

Agence 2 BR

- 4 JUIN 2007

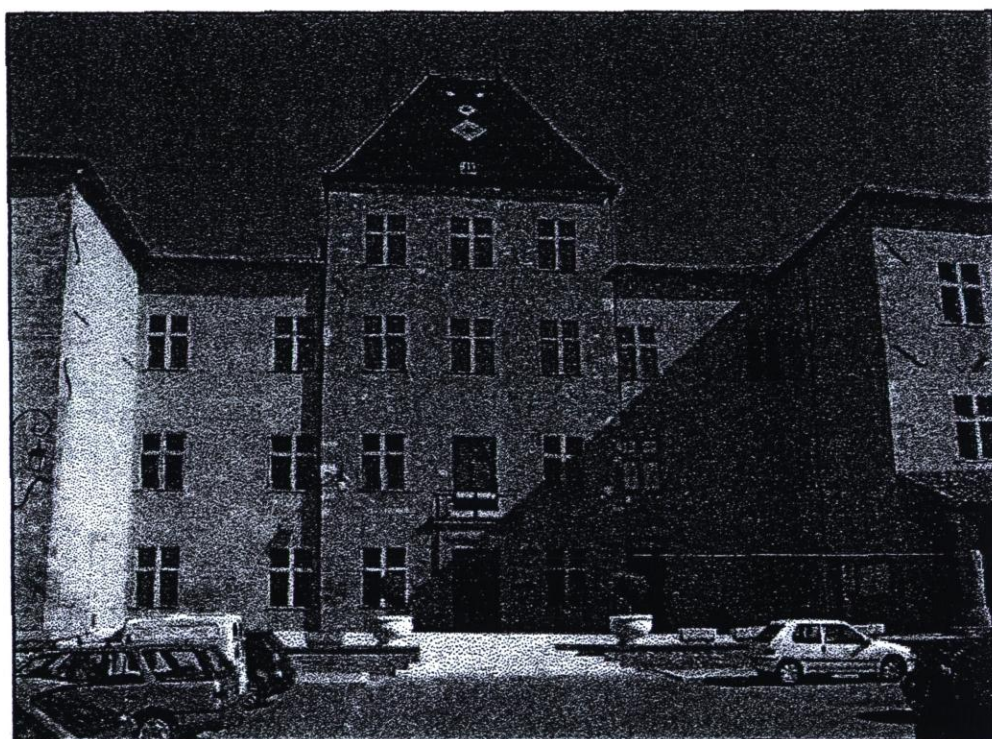


DEPARTEMENT DU RHONE (69)

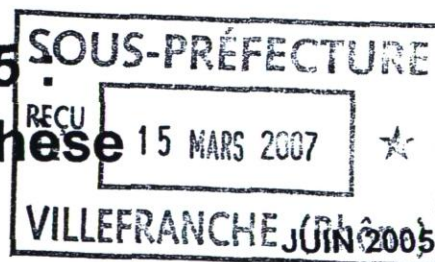
SIVU DE LA PRAY

COMMUNE DE CHARNAY

SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT



Rapport de Phase 5
Rapport final de synthèse



SAUNIER ET ASSOCIES
Agence de Lyon
22, boulevard des Tchécoslovaques
69007 LYON

Tél 04 78 58 05 10
Fax 04 78 58 05 72

MEMBRE DE LA CHAMBRE DES INGENIEURS CONSEILS



Référence rapport :	1CE691030022 - 06/05 - 04
Rédigé par : F.DELEGUE	Vérifié par : A. JAWHARI

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DU RAPPORT	4
1.1. OBJECTIFS.....	5
1.2. PLAN DE L'ETUDE	5
2. RECUEIL DE DONNEES.....	6
2.1. CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	7
2.1.1. <i>Topographie</i>	7
2.1.2. <i>Hydrographie</i>	9
2.1.3. <i>Géologie – Hydrogéologie</i>	9
2.1.4. <i>Données environnementales</i>	10
2.1.4.1. Plan de Prévention des Risques d'Inondations.....	10
2.1.4.2. Autres données environnementales.....	11
2.1.5. <i>Pluviométrie</i>	12
2.1.6. <i>Alimentation en eau potable</i>	13
2.2. EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE	14
2.3. OCCUPATION DE L'HABITAT	14
2.4. ACTIVITES.....	15
2.5. ENQUETES AUPRES DES USAGERS DOMESTIQUES	15
2.5.1. <i>Age et type de dispositif</i>	15
2.5.2. <i>Dimensionnement des fosses</i>	16
2.5.3. <i>Entretien des installations</i>	16
2.5.4. <i>Nuisances</i>	17
2.5.5. <i>Eaux pluviales</i>	17
2.6. SYNTHESE DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DE LA COMMUNE	18
2.7. CARACTERISTIQUES DE L'HABITAT SUR LA COMMUNE.....	18
2.7.1. <i>Introduction</i>	18
2.7.2. <i>Caractéristiques de l'habitat sur la commune</i>	19
2.8. ETUDE DE RECONNAISSANCE DES SOLS.....	20
2.8.1. <i>Introduction</i>	20
2.8.2. <i>Méthodologie</i>	20
2.8.2.1. La réalisation des sondages et des tests de perméabilité.....	20
2.8.2.2. Interprétation des sondages et tests de perméabilité : le code S.E.R.P.	21
2.8.3. <i>Description des unités de sol rencontrées</i>	23
2.8.3.1. Introduction.....	23
2.8.3.2. Présentation des unités de sol sur la commune de CHARNAY	23
2.8.4. <i>Aptitude des sols à l'assainissement autonome</i>	25
2.8.4.1. Méthodologie	25
2.8.4.2. Correspondance entre le code S.E.R.P. et l'aptitude à l'assainissement non collectif.....	26
2.8.4.3. Aptitude des sols à l'assainissement autonome.....	27
2.8.5. <i>Synthèse générale</i>	28
3. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION EXISTANTE	30
3.1. HISTORIQUE - DESCRIPTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	31
3.1.1. <i>Le réseau</i>	31
3.1.2. <i>Récolement</i>	31
3.1.2.1. Les réseaux d'eaux usées	31
3.1.2.2. Les réseaux d'eaux pluviales.....	31
3.1.3. <i>Conclusion</i>	31

3.2.	CAMPAGNE DE MESURES EN NAPPE HAUTE	32
3.2.1.	<i>Résultats des mesures de temps sec</i>	34
3.2.2.	<i>Inspections nocturnes</i>	36
3.2.2.1.	Résultats des inspections nocturnes.....	36
3.2.2.2.	Conclusion	38
3.2.3.	<i>Bilan pollution sur une durée de 24 heures</i>	38
3.2.4.	<i>Mesures par temps de pluie</i>	40
3.2.4.1.	Introduction	40
3.2.4.2.	Analyse de la pluviométrie	40
3.2.4.3.	Estimation des surfaces actives.....	41
3.2.4.4.	Suivi des déversoirs d'orage.....	42
3.2.4.5.	Suivi des postes de refoulement.....	43
3.2.5.	Conclusion	44
4.	SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT	45
4.1.	L'ASSAINISSEMENT AUTONOME	46
4.1.1.	<i>Normes et réglementations</i>	46
4.1.2.	<i>Mise en conformité des assainissements autonomes</i>	47
4.1.3.	<i>Normes et réglementations</i>	55
4.1.4.	<i>Point sur les scénarios proposés au cours de l'étude</i>	56
4.1.5.	<i>Hameau de Pelozanne</i>	57
4.1.6.	<i>Hameau de Chantemerle</i>	59
4.2.	HIERARCHISATION DES TRAVAUX ET IMPACT SUR LE PRIX DE L'EAU.....	61
4.3.	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT RETENU	64
4.4.	ORDRE DE GRANDEUR DES SUBVENTIONS ACCORDEES.....	65

1. PRESENTATION DU RAPPORT

1.1. Objectifs

L'objectif principal du Schéma Directeur d'Assainissement sur les communes du syndicat de la Pray est de dresser un bilan de fonctionnement actuel et à moyen terme de l'assainissement. Ce bilan concerne l'infrastructure d'assainissement existante (assainissement collectif et autonome), en intégrant la notion de pollution admissible par le milieu naturel récepteur.

La finalité de l'étude sera l'élaboration du zonage sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article 35-5 de la Loi sur l'eau du 03/01/1992.

1.2. Plan de l'étude

Le Schéma Directeur d'Assainissement comporte cinq phases :

- **Phase 1** : Inventaire de l'existant et des désordres constatés, étude des caractéristiques du milieu physique des secteurs en assainissement autonome,
- **Phase 2** : Etude de la situation actuelle de l'assainissement collectif avec une expertise détaillée des anomalies de temps sec et de temps de pluie, l'établissement d'un bilan pollution complet sur l'ensemble de l'agglomération,
- **Phase 3** : Etude des scénarios pour chaque commune et incidence sur le prix de l'eau,
- **Phase 4** : Elaboration du Schéma Directeur d'Assainissement et du zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales,
- **Phase 5** : Rapport final de synthèse.

Les 4 premières phases font l'objet d'un chapitre distinct dans ce rapport final.

Ce rapport constitue donc une synthèse des différentes investigations menées sur la commune durant l'ensemble de l'étude.

2. RECUEIL DE DONNEES

2.1. Caractéristiques de l'aire d'étude

Ce rapport concerne l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement de l'ensemble du territoire communal de CHARNAY.

La carte page suivante précise la zone d'étude.

2.1.1. Topographie

La commune de CHARNAY se situe dans le département du Rhône, à 10 km environ au Sud-Ouest de Villefranche sur Saône et à 30 km au Nord-Ouest de Lyon. Les communes qui lui sont limitrophes sont : Chatillon d'Azergues, Alix, Marcy, Saint Jean des Vignes, Belmont d'Azergues, Morancé, Frontenas et Bagnol.

La superficie de la commune est de 706 hectares.

Le bourg est situé sur le flanc d'une colline.

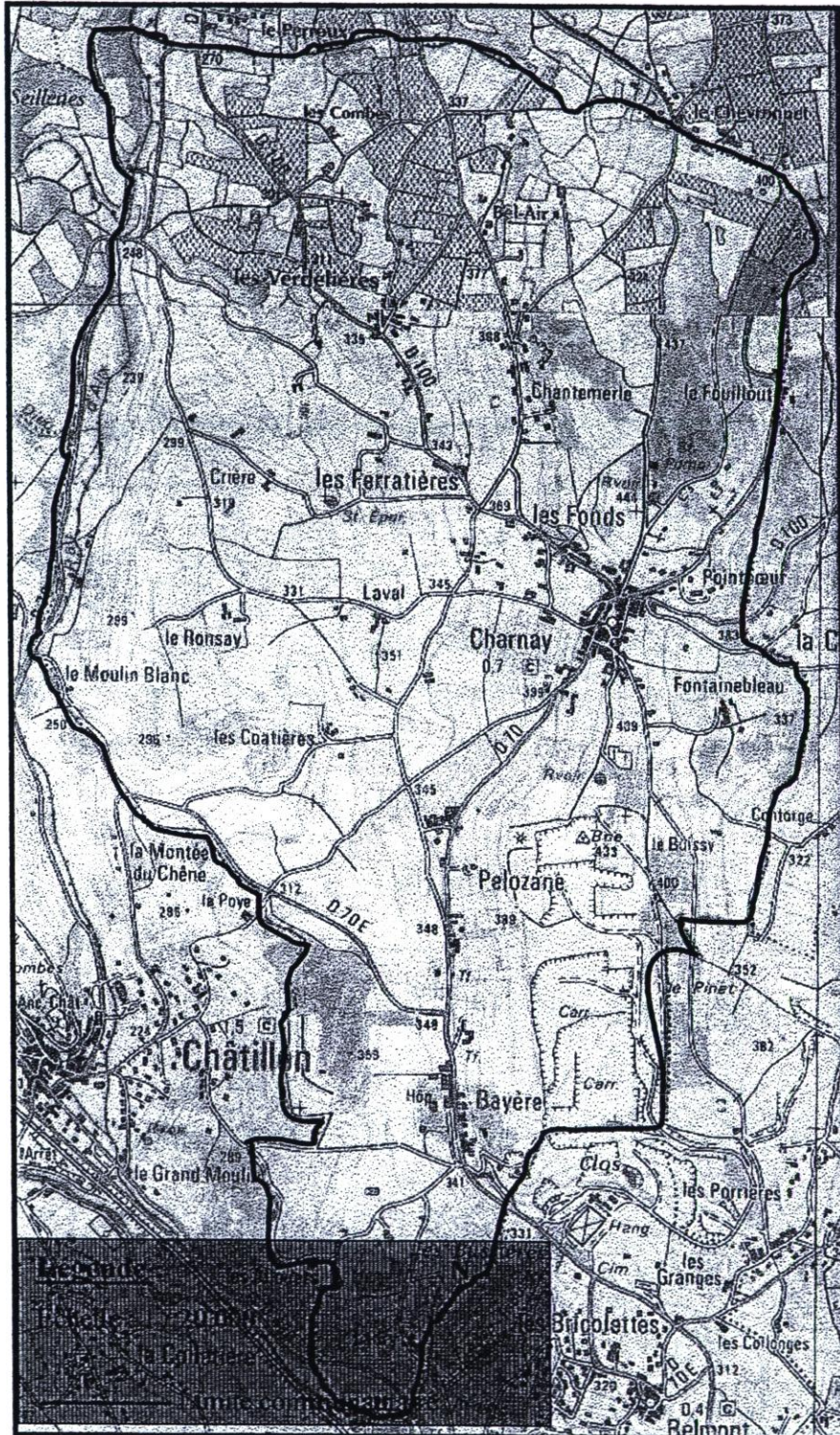
L'altitude la plus élevée est de 444 m au lieu dit les Fonds. La plus basse est de 220 m à l'Est de la commune, dans la vallée formée par le ruisseau d'Alix.

Cette région vallonnée fait partie de l'extrémité Est du Massif Central, avec un réseau hydrographique très important. S'y succèdent collines et vallées, l'altitude variant entre 150 et 400 mètres.

C'est une région vinicole du Sud du Beaujolais. Généralement, le haut des collines est boisé et les coteaux des vallées sont cultivés. Les habitations sont soit isolées ou alors concentrées au bord des rives. Les principaux hameaux de la commune sont : les Ferratières, les Fonds, les Verdelières, Pelozane et Bayère.

CHARNAY

Extrait des cartes IGN : l'Arbresle et le Bois d'Oingt



2.1.2. Hydrographie

La commune de CHARNAY fait partie du bassin versant de la Saône et du sous bassin versant formé par l'Azergues. L'Est de la commune est limité par le ruisseau d'Alix.

La rivière l'Azergues draine l'ensemble des eaux du sous bassin du Sud de la région du Beaujolais. Elle prend sa source à Poule les Echarmeaux, au Nord-Ouest de Villefranche et rejoint la Saône au niveau d'Ambérieux. Cette rivière s'étend sur 50 km et récupère les eaux de plusieurs ruisseaux dont le plus important est la Brévenne.

Le réseau hydrographique de la zone d'étude est important. On y trouve deux rivières (l'Azergues et la Brévenne), une dizaine de cours d'eau principaux et secondaires ainsi que des zones humides et quelques étangs : la commune d'ALIX en possède 5, Belmont d'Azergues 2, Chatillon d'Azergues 3 et Saint Germain sur l'Arbresle 1.

Le climat est tempéré, avec une température moyenne de 11°C.

Plusieurs points de mesures sur rivières et ruisseaux permettent d'apprécier la qualité de l'eau. Globalement, en se rapprochant de la Saône, l'eau est de moins bonne qualité. Les dernières analyses montrent qu'au niveau de la commune de Belmont d'Azergues, la qualité est globalement bonne. Elle devient moyenne en arrivant à Lozanne.

Ces stations comprennent des mesures de la qualité de l'eau sur certains paramètres spécifiques. Le Système d'Evaluation de la Qualité de l'EAU (S.E.Q.EAU) est mis en place sur ces stations.

2.1.3. Géologie – Hydrogéologie

La zone d'étude est caractérisée par une géologie très hétérogène.

Les formations sont décrites de la plus ancienne à la plus récente. Ces références sont issues des cartes géologiques d'Amplepuis, de Tarare et de Lyon éditées par le BRGM.

Le sous sol de la zone d'étude est composée :

➤ **de roches sédimentaires :**

- ⇒ Formation calcaire, faciès dit « Pierres Dorées », composée de calcaire de couleur ocre avec intercalations de niveaux plus rougeâtres et plus marneux. L'épaisseur de la formation est de 20 à 30 mètres, observable sur les bourgs d'Alix et de Charnay.
- ⇒ Formation calcaire du Bathonien, il s'agit d'un calcaire blanc oolithique à lits épais de silex rougeâtre oolithique. L'épaisseur de la formation est de 3 à 4 mètres.
- ⇒ Epannage pelliculaire de cailloux patinés. Il s'agit d'un cailloutis anguleux de taille centimétrique. Il est constitué de grès silicifiés, de chailles, silex calcaires silicifiés. L'épaisseur de la formation est de 20 à 50 cm et semble recouvrir une formation plus argileuse. Cette formation est présente au niveau des parcelles de vignes.
- ⇒ Alluvions récentes de fond de vallée. Formation composée d'éléments fins à dominante sableuse peu épaisse (quelques mètres).
- ⇒ Alluvions anciennes provenant de l'Azergues et de ses affluents. Unité formée par le socle hercynien et de résidus silicifiés.

⇒ Formation de conglomérats à éléments de calcaires patinés, plus ou moins arrondis avec une matrice d'argile et de calcaire.

➤ **de roches ignées :**

⇒ Granite de Saint Laurent de Chamousset et de Sarcey à enclave granodioritique.

⇒ Basalte acide. Dolérite, tuf et microgabbro tous métamorphisés.

➤ **de roches métamorphiques :**

⇒ Schiste avec des intercalations d'amphibolites et de formations volcaniques.

Les formations calcaires offrent des circulations karstiques et des résurgences au contact des marnes subordonnées à ces formations. Les nombreuses fractures qui les traversent jouent le rôle de drains et contribuent à alimenter le réseau de surface.

Les dépôts de bordure traversés par les ruisseaux de l'aire d'étude d'Ouest en Est renferment peu d'aquifères en raison d'un fort pourcentage d'argile dans la composition de ces dépôts.

2.1.4. Données environnementales

2.1.4.1. Plan de Prévention des Risques d'Inondations

La commune est caractérisée par la présence d'un P.P.R.I. (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) prescrit le 22 mars 2004.

Le P.P.R.I. est constitué de deux zones :

- Zone bleue : exposée à des aléas d'intensité moyenne où il demeure possible de construire sous réserve d'application des prescriptions du règlement (de l'Arrêté du P.P.R.I.). Les propriétaires existants doivent, dans un délai de 5 ans, réaliser les travaux de mise en conformité, pour un montant égal au plus du dixième de la valeur vénale des biens exposés.
- Zone rouge : où l'aléa est à très fort et où la construction est interdite.

La limite du P.P.R.I. est la cote atteinte par la crue centennale.

Durant les 25 dernières années la commune a eu deux arrêtés de catastrophes naturelles suite aux chutes de neige (janvier 1983) et aux inondations et coulées de boues (janvier 1983).

2.1.4.2. *Autres données environnementales*

La commune de CHARNAY est caractérisée par la présence des zones suivantes :

- **Une Z.N.I.E.F.F. de type 2 : **Secteur d'ALIX.****

La Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique de la Faune et de la Flore) est un territoire où les scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel. Elle est un outil permettant de faire connaître l'existence de zones sensibles et d'en montrer l'importance.

Il existe deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- La Z.N.I.E.F.F. de type 1 qui représente une petite surface sur laquelle il y a eu une identification d'espèces rares à protéger,
- La Z.N.I.E.F.F. de type 2 qui représente une unité biogéographique sur plusieurs milliers d'hectares en général.

- **Un Site Inscrit : Place Publique, Château et Eglise de Charnay**

Il s'agit d'un site inscrit à l'inventaire des sites présentant un intérêt général au niveau artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Un site inscrit peut être naturel ou bâti. L'inscription a pour objectif de permettre à l'Etat d'être informé des projets concernant le site et d'intervenir de façon préventive, soit pour une amélioration de ces projets, soit si nécessaire en procédant au classement du site.

- **Un contrat de rivière : L'Azergues**

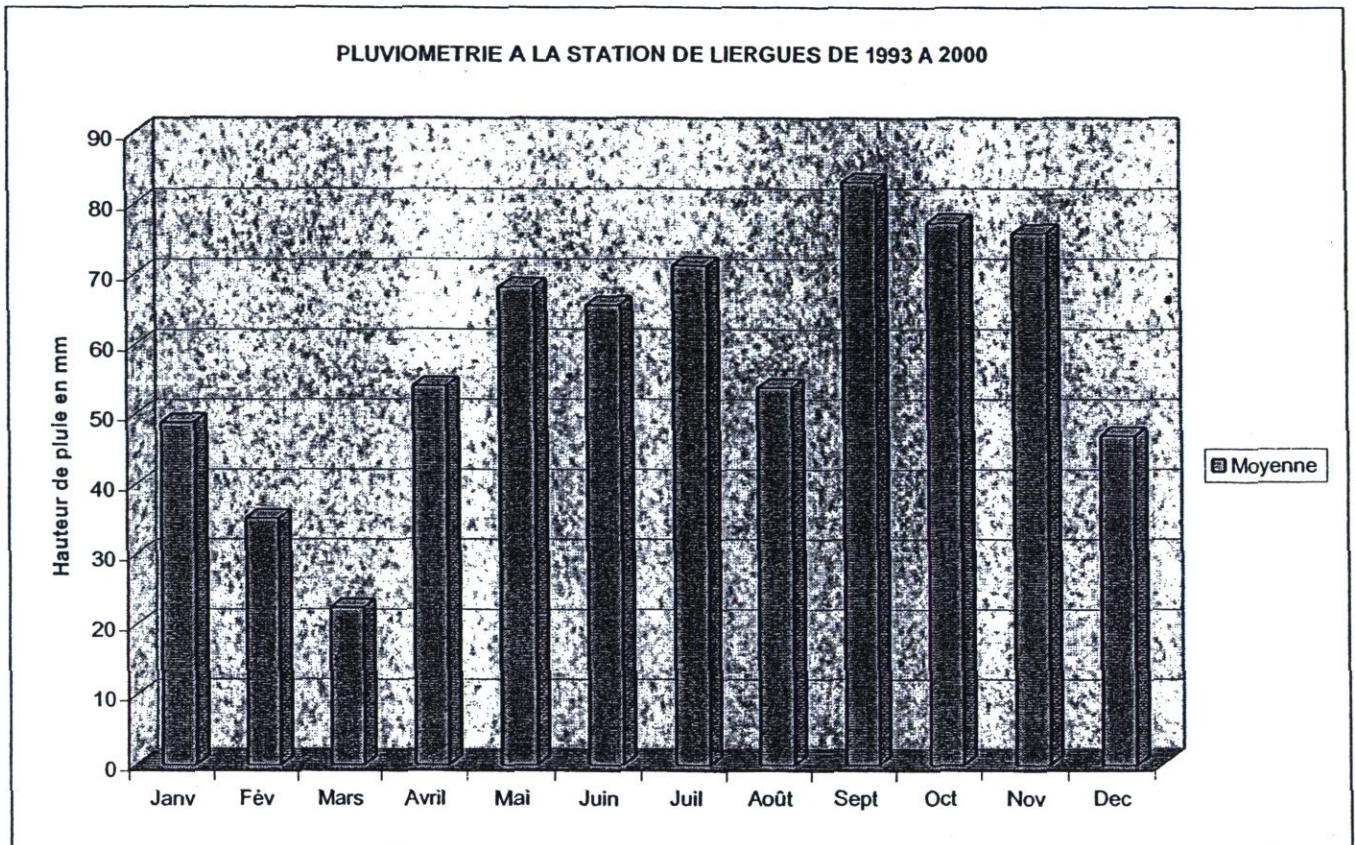
C'est un accord technique et financier pris entre les collectivités d'un bassin versant, l'Agence de l'Eau et les usagers, valable 5 ans. Des objectifs sont déterminés dans le but d'améliorer et de valoriser les milieux aquatiques. Le contrat de rivière doit respecter trois engagements :

- l'assainissement des eaux résiduaires urbaines et rurales,
- la restauration des berges et la mise en valeur du milieu aquatique,
- l'entretien et la gestion pluriannuelle de la rivière.

2.1.5. Pluviométrie

Le tableau ci-après présente les valeurs des précipitations moyennes mensuelles mesurées par METEO FRANCE à la station de Liergues (Rhône) depuis 1993.

A) PLUVIOMETRIE



La variation moyenne mensuelle de la pluviométrie est importante. Elle est relativement faible l'hiver (notamment au mois de Mars avec une hauteur de 22,4 mm) et très importante l'automne (avec une pointe de 83,1 mm en septembre). Le cumul des précipitations sur l'année est de 703 mm.

2.1.6. Alimentation en eau potable

La commune de CHARNAY est alimentée en eau potable par l'intermédiaire du Syndicat Intercommunal des Eaux du Val d'Azergues.

B) TABLEAU DE LA CONSOMMATION EN EAU POTABLE EN 2003 *

	Nombre d'abonnés	Consommation en m ³ / an	Consommation en m ³ /an/abonné
Abonnés assujettis à l'assainissement	191	24 625	129
Abonnés non assujettis à l'assainissement	209	40 307	193
TOTAL	400	64 932	162

* : Données SDEI année 2002/2003.

Les abonnés non assujettis à l'assainissement représentent plus de 50% de l'ensemble des abonnés.

Le nombre de gros consommateurs d'eau potable (dès 400 m³ / an) sont les suivants :

- Centre Médical de Bayère, 5824 m³ / an,
- LAFARGE Ciment, 4982 m³ / an,
- Résidence des Bayères, 3964 m³ / an,
- SCI Clos de Bayères, 1414 m³ / an,
- Centre Médical, 1006 m³ / an,
- CLADIERE Lucien 787 m³ / an,
- VALETTE Michel, 714 m³ / an,
- RONDOT Albert, 676 m³ / an,
- JAY Michel, 626 m³ / an,
- CHAPSAL JM de MOURGUE, 601 m³ / an,
- Mairie, 539 m³ / an,
- Centre Médical, 527 m³ / an,
- PERREAUDIN Christian, 492 m³ / an,
- NESME Bruno, 474 m³ / an,
- Centre Médical, 412 m³ / an.

2.2. Evolution démographique

Le tableau ci-dessous présente l'évolution démographique de la commune de CHARNAY depuis 1982.

C) TABLEAU DE L'EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE

Année	1982	1990	1999	2004
Population	609	775	972	972
Variation		+ 27,26	+ 25,41	0

Sources : INSEE et commune (2004)

La population de la commune de CHARNAY présente une augmentation importante depuis 1982.

2.3. Occupation de l'habitat

Le tableau ci-dessous présente le nombre de logements et les taux d'occupation moyens de la commune de CHARNAY en 1999.

D) TABLEAU DE L'OCCUPATION DES LOGEMENTS

Année	1999
Nombre total de logements	362
Residences principales	304
Residences secondaires	47
Logements vacants	11
Taux d'occupation moyen (habitant / logement principal)	2,69

Sources : Données INSEE

Les résidences secondaires représentent 13% de l'ensemble des logements et les maisons individuelles représentent 84% des logements.

La commune est caractérisée par un habitat dense au bourg et isolé sur le reste du territoire. Les hameaux les plus importants sont : les Verdelières, les Fonds et Bayère.

Prévision d'urbanisation :

La commune de CHARNAY possède un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision.

2.4. Activités

Les activités sur la commune sont principalement rattachées à l'agriculture et en particulier à la viticulture.

Les principales activités sont recensées dans le tableau ci-dessous :

Liste des activités	Localisation
1 auberge St Christophe	Le Bourg
1 bar tabac journaux	Le Bourg
1 épicerie	Le Bourg
1 boucherie	Le Bourg
1 boulangerie pâtisserie	Le Bourg
3 gîtes ruraux	Route d'Alix
	Les Verdelières
	Les Verdelières
10 artisans	
22 viticulteurs	

Il existe trois structures collectives :

- Une école publique, boulevard des écoles,
- Une maison de retraite, résidence de Bayères,
- Un centre médical aux Bayères.

2.5. Enquêtes auprès des usagers domestiques

Ce chapitre établit une synthèse des questionnaires renvoyés par les particuliers sur leur installation d'assainissement autonome.

Le syndicat a envoyé 209 questionnaires aux particuliers assainis en individuel. 66 questionnaires ont été retournés, soit un taux de réponse de 32%. 111 visites ont été effectuées afin de compléter les enquêtes et de pouvoir effectuer un bilan de fonctionnement réaliste des installations existantes.

Les questionnaires ont été généralement remplis correctement et de manière cohérente.

2.5.1. Age et type de dispositif

- L'installation des dispositifs d'assainissement a été majoritairement réalisée, il y a une trentaine d'années. Il est à noter que 25% des particuliers ne connaissent pas la date de mise en place de leur installation.

Ainsi, la plupart des habitations ont un dispositif d'assainissement (dont l'âge est connu) relativement ancien qui est susceptible de ne plus être aux normes.

- Nous avons recensé sur la commune 72 fosses septiques (dont 33 avec bac un dégraisseur) et 30 fosses toutes eaux (dont 8 avec un bac dégraisseur). Seules quatre habitations n'ont pas de prétraitement.

- Les dispositifs d'épuration par filtration sont bien représentés (37 tranchées filtrantes, 27 lits d'épandage et 5 filtres à sable verticaux sont mentionnés dans les réponses aux questionnaires). Cependant, plus de **23% des habitations possédant un prétraitement (fosse septique ou fosse toutes eaux) n'ont pas de traitement en aval.**

Il est nécessaire de rappeler que :

- Les fosses septiques recueillent **uniquement les eaux des WC** alors que les fosses toutes eaux récupèrent les eaux vannes et les eaux ménagères.
- Lorsque le terrain est inapte à épurer les effluents, la filière la plus adaptée est le filtre à sable.

2.5.2. Dimensionnement des fosses

Actuellement, les normes AFNOR expérimentales préconisent l'utilisation obligatoire **d'une fosse toutes eaux d'au minimum 3 000 litres pour les habitations ayant jusqu'à 5 pièces principales**, plus 1 000 litres par pièce supplémentaire.

D'après l'arrêté du 6 mai 1996, pour les habitations ayant déjà une fosse septique, ces volumes sont à diviser par deux, soit 1 500 litres minimum jusqu'à 5 pièces principales, plus 500 l par pièce supplémentaire. Dans ce cas, la fosse septique pourra être conservée si elle est couplée avec un bac dégraisseur correctement dimensionné (200 l pour recevoir les eaux de cuisine ou eaux de salle de bain seules; 500 l pour recevoir toutes les eaux ménagères. Source : DTU 64-1 d'août 1998).

91% des fosses septiques et 30% des fosses toutes eaux (dont on connaît le volume) sont sous dimensionnées sur la commune. Ceci est à considérer avec précaution car près de 81% des particuliers ne connaissent pas la dimension de leur fosse.

L'assainissement individuel ne peut fonctionner correctement dans ces conditions et une attention particulière devra être portée à cet état de fait lors de sa réhabilitation.

2.5.3. Entretien des installations

Bac dégraisseur

D'après la norme (DTU 64-1 d'août 1998), il apparaît que les bacs dégraisseurs doivent être vidangés tous les 4 mois.

D'après les questionnaires, **100% des bacs dégraisseurs sont insuffisamment vidangés.** La majorité des habitations procèdent à des vidanges avec une fréquence de l'ordre de 1 à 4 ans.

Fosses septiques et fosses toutes eaux

La circulaire du 22 mai 1997 préconise une vidange des fosses tous les 4 ans. Les réponses signalent que :

- * **70% des fosses sont insuffisamment vidangées dont 33% ne le sont jamais,**
- * **25% des fosses sont vidangées au moins tous les 4 ans.**

Il est important de savoir que seul un dispositif d'assainissement entretenu régulièrement fonctionne correctement.

La proportion des fosses jamais vidangées (ou très peu) est probablement due à un manque d'information auprès des utilisateurs.

Une campagne d'information dans ce sens paraît nécessaire avant tous travaux de mise aux normes de l'assainissement individuel.

2.5.4. Nuisances

Les **odeurs nauséabondes** (intérieures ou extérieures) représentent 59% des nuisances signalées et sont liées à des mauvais fonctionnements des assainissements autonomes ou à des stagnations et écoulements d'eaux usées.

Dans la plupart des cas, ces nuisances sont consécutives à une mauvaise conception et/ou à un entretien insuffisant de l'installation.

2.5.5. Eaux pluviales

Il est important de rappeler que les eaux pluviales ne doivent, en aucun cas, être connectées à un dispositif d'assainissement individuel.

Quinze rejets d'eaux pluviales ont été signalés dans un dispositif d'assainissement individuel.

2.6. Synthèse des caractéristiques physiques de la commune

L'assainissement autonome, est une solution d'assainissement à part entière. Toutefois, différentes contraintes, comme l'habitat, les contraintes du milieu physique et les contraintes réglementaires, rendent parfois ce type d'assainissement difficile à mettre en œuvre.

- **L'habitat** : la configuration de la parcelle est très importante. En effet, en fonction de certains critères, la réalisation d'une installation d'assainissement autonome est possible ou pas.
- **Les sols** : la mise en place d'une installation d'assainissement autonome se fait en tenant compte des contraintes du milieu physique (type de sol, pente, perméabilité, nappes phréatiques, substratum rocheux,...).
- **Les contraintes réglementaires** : le rejet des effluents au milieu naturel après traitement doit tenir compte de la réglementation en vigueur (zones sensibles, périmètre de protection de captage, droit privé, etc....).

2.7. Caractéristiques de l'habitat sur la commune

2.7.1. Introduction

La faisabilité de l'assainissement autonome sur une parcelle doit tenir compte de 4 critères (hormis le critère « sol ») :

- ⇒ La **superficie** des parcelles, qui doit être de l'ordre de 500 m² pour la réalisation d'une installation d'assainissement individuel de type « tranchées d'épandage à faible profondeur » ou plus simplement épandage souterrain. Toutefois, pour une superficie inférieure, l'assainissement autonome est possible en fonction de l'implantation de l'habitation sur la parcelle.
- ⇒ L'**accessibilité** des parcelles, pour la vidange des fosses toutes eaux et pour des engins de terrassement lors de la mise en place des installations.
- ⇒ La **pente** du terrain qui ne doit pas être trop importante et l'habitation qui ne doit pas se situer en contrebas de la parcelle.
- ⇒ L'**encombrement** de la parcelle (végétation, imperméabilisation du terrain, aménagements divers) doit être limité. Le système de traitement doit être placé à une distance minimale d'arbres, puits, murs de propriété et ne doit pas être recouvert par une surface imperméabilisée (béton, bitume,...).

2.7.2. Caractéristiques de l'habitat sur la commune

L'étude des 4 critères de l'habitat porte sur l'ensemble des secteurs assainis en autonome sur la commune.

- ◆ Superficie : - hachurage en rouge pour superficie < 500 m²,
- ◆ Accessibilité : - hachurage en bleu pour un accès difficile,
- ◆ Pente : - flèche orange et lettre A pour pente nulle ou faible, $p < 2\%$,
- flèche orange et lettre B pour pente moyenne à forte, $2\% < p < 10\%$,
- flèche orange et lettre C pour pente très forte, $p > 10\%$.
- ◆ Encombrement : - hachurage en vert.

L'ensemble des habitations assainies en autonome a été étudié et la carte des contraintes de l'habitat au format A0 a été fournie à la commune.

E) TABLEAU DE SYNTHESE DES CONTRAINTES DE L'HABITAT

Hameaux	Nombre d'habitations	S	A	P	E
Ladry	8	6 insuffisantes	Facile	Forte	Faible
Bayère	9	6 insuffisantes	Facile	Forte	Important
Laroue	25	13 insuffisantes	7 difficiles	Forte	Important
La Poye	1	Suffisante	Facile	Faible	Faible
Buissy	1	Importante	Facile	Forte	Important
Les Coatières	3	Suffisante	Facile	Forte	Faible
Laval	8	3 insuffisantes	Facile	Faible	Important
Le bourg	6	Suffisante	1 difficile	Forte	Important
Fontainebleau	10	3 insuffisantes	Facile	Forte	Important
Point Bœuf	10	Suffisante	Facile	Forte	Important
Le Fouillout	2	1 insuffisante	Facile	Faible et forte	Important
Chantemerle	21	4 insuffisantes	3 difficiles	Forte	14 importants
Les Crozettes	10	2 insuffisantes	1 difficile	Moyenne	Important
Les Ferratières	2	Suffisante	Facile	Faible	Faible
Le Ronsay	2	Suffisante	Facile	Faible	Important
La Calle	1	Suffisante	Facile	Moyenne	Important
Les Verdelières	13	1 insuffisante	Facile	Faible et forte	Important
Bel Air	10	4 insuffisantes	Facile	Faible et forte	Important
Crière	8	Suffisante	Facile	Faible	5 importants
Chevronet	5	1 insuffisante	1 difficile	Faible	1 important

S : superficie ; A : accessibilité ; P : pente ; E : encombrement

L'habitat est dispersé sur l'ensemble de la commune.

L'analyse des critères de l'habitat, sur les secteurs en assainissement autonome de la commune de CHARNAY, a mis en évidence de **fortes contraintes locales** pour la réhabilitation des installations d'assainissement individuel par tranchées d'épandage à faible profondeur sur la plupart des parcelles. Les principales contraintes sont l'encombrement et la pente. De fortes contraintes (de surface notamment) sont présentes sur les hameaux de :

- Ladry,
- Bayère,
- Laroue,
- Bel-Air,
- Chantemerle.

Certains aménagements sont possibles pour faciliter la réhabilitation d'une installation d'assainissement autonome, comme par exemple l'abattage d'arbres, le déplacement de murets, ou la création de terrasses pour la mise en place des drains d'épandage perpendiculaires à la pente, etc.

Toutefois, certains de ces aménagements seront moralement difficilement réalisables, notamment l'abattage des arbres.

2.8. Etude de reconnaissance des sols

2.8.1. Introduction

Le résultat attendu de cette étude est une localisation sommaire des niveaux de contraintes de réalisation des systèmes d'assainissement individuel au regard des seules contraintes hydrodynamiques du sol.

C'est une indication qui vient compléter, les éléments de contraintes liés au bâti lui-même (encombrement, superficie, etc...).

2.8.2. Méthodologie

2.8.2.1. La réalisation des sondages et des tests de perméabilité

La reconnaissance des sols a été réalisée à la tarière à main de 100 cm, permettant une approche globale sur l'aire d'étude.

Les sondages sont préférentiellement effectués dans la zone d'étude, sur les surfaces ouvertes et non construites.

Pour chaque sondage les observations suivantes sont enregistrées :

- *La différenciation des horizons observables et leurs épaisseurs respectives,*
- *Les caractéristiques de texture, de structure et de couleur de chacun d'eux,*
- *L'identification du substrat géologique et de son type d'altération, lorsque cela est possible,*
- *Les caractéristiques observables relatives à la saturation en eau plus ou moins importante des sols (l'hydromorphie) : intensité, niveau d'apparition.*

Ces sondages sont complétés par la réalisation de tests de perméabilité, au moyen d'un infiltromètre à niveau constant, conformément à la circulaire du 22 mai 1997. Ces tests de perméabilité permettent d'apprécier la perméabilité du sol en condition saturée.

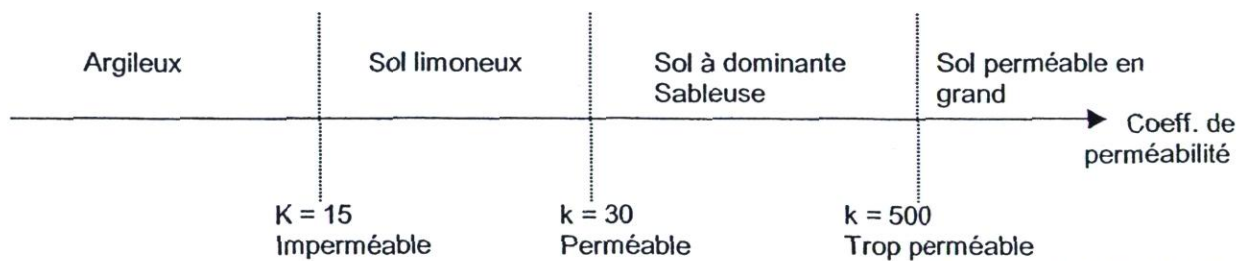
La perméabilité des sols est déterminée par la réalisation d'un test de perméabilité selon la méthode Porchet. Ce test est réalisé à charge constante après une saturation du sol sur une période d'imbibition de 4 heures.

La perméabilité est déterminée par la formule suivante :

$$K = \frac{V}{(S \times T)}$$

avec :
K, perméabilité en mm/h,
S, la surface d'infiltration en mm²,
T, la durée d'infiltration en h,
V, le volume infiltré en mm³ pendant la durée T.

Les valeurs habituellement retenues sont les suivantes :



Source : DTU 64.1 – Août 98

2.8.2.2. Interprétation des sondages et tests de perméabilité : le code S.E.R.P.

Les sondages à la tarière et les tests de perméabilité sont ensuite interprétés par un code spécifique à l'aptitude à l'assainissement par tranchée d'infiltration : **le code S.E.R.P.** (Sol, Eau, Roche, Pente).

Ce code retient trois niveaux de contraintes à la réalisation de la filière prioritaire (tranchées d'épandage à faible profondeur ou épandage souterrain), pour chaque élément étudié :

- 1 **Bon**, sans contrainte
- 2 **Moyen**, contraintes ne remettant pas en cause la filière prioritaire
- 3 **Mauvais**, contraintes remettant en cause la filière prioritaire

Critère Sol

Critère synthétique rendant compte du *niveau de contrainte par le sol dans son ensemble* pour réaliser des tranchées d'épandage à faible profondeur : texture, structure et porosité, entre 50 et 70 cm, en dehors de tout autre critère.

Niveau 1 : caractères compatibles avec une perméabilité suffisante entre 50 et 70 cm de profondeur ($30 < k < 300$).

Niveau 2 : caractères compatibles avec une perméabilité suffisante jusqu'à 60 cm ($30 < k < 300$), mais avec un horizon dur ou imperméable au delà, ou avec une perméabilité suffisante seulement entre 60 et 100 cm ($30 < k < 300$), ou avec une perméabilité limite entre 50 et 70 cm ($15 < k < 30$).

Niveau 3 : Tous les autres cas ($K > 500$ ou $K < 15$ mm/h).

Critère Eau

Critère rendant compte du *niveau de contrainte présenté par le régime hydrologique du sol et les manifestations de l'hydromorphie* pour réaliser des tranchées d'épandage à faible profondeur.

Niveau 1 : Aucune trace d'hydromorphie avant 80 cm de profondeur.

Niveau 2 : Aucune trace d'hydromorphie avant 60 cm de profondeur.

Niveau 3 : Tous les autres cas.

Critère Roche

Critère rendant compte du *niveau de contrainte présenté par le substrat ou la roche mère* du sol, pour réaliser des tranchées d'épandage à faible profondeur : dureté, imperméabilité, fracturation.

Niveau 1 : Substrat ou roche dure ou imperméable au delà de 70 cm.

Niveau 2 : Substrat ou roche dure ou imperméable à moins de 70 cm et à plus de 50 cm, ou fracturée et aquifère au-delà de 100 cm.

Niveau 3 : Tous les autres cas.

Critère Pente

Critère rendant compte du *niveau de contrainte présenté par la pente p* pour réaliser des tranchées d'épandage à faible profondeur.

Niveau 1 : $p < 2 \%$

Niveau 2 : $2 \% < p < 10 \%$

Niveau 3 : $p > 10 \%$

2.8.3. Description des unités de sol rencontrées

2.8.3.1. Introduction

La campagne de sondages à la tarière a été effectuée en octobre 2004 sur l'ensemble du territoire communal :

- 22 sondages à la tarière à main,
- 6 tests de perméabilité.

L'ensemble des informations recueillies est synthétisé par l'élaboration d'unités de sols dont la description est présentée au paragraphe suivant. Les profils types de ces unités de sols sont décrits sur la carte d'aptitude des sols.

La localisation des sondages à la tarière est présentée sur la carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome au format AO.

2.8.3.2. Présentation des unités de sol sur la commune de CHARNAY

Unité de sols n°1 : sols argilo-limoneux

Cette unité peut être subdivisée en deux sous unités :

- *Un sol reposant sur du calcaire fracturé : sondages S1 à S4, S6, S7, S9 à S16, S19 à S22,*
- *Un sol formé par des coulées de boue : S5 et S8.*

Horizon A : 0 – 30/40 cm.

L'horizon est un mélange de matière organique fine et de matière minérale. Sa structuration est d'origine biologique (action de la faune et de la flore).

- Texture : argilo-limoneuse,
- Structure : grumeleuse,
- Couleur : rouge ocre.

La couleur peut être à certain endroit plus foncée. Ceci est du à une fraction plus importante de la matière organique.

Cet horizon est souvent composé d'une partie importante de particules calcaires, généralement angulaires provenant de l'abrasion du substratum.

Plusieurs sondages s'arrêtent à ce niveau car l'horizon inférieur est le substratum (roche mère), composé d'un calcaire pouvant être plus ou moins fracturé.

La perméabilité de ce niveau est faible.

Horizon Eg : à partir de 30/40 cm.

Horizon minéral ou organo-minéral fonctionnant par perte de particules fines, mobiles ou solubles, par entraînement vertical ou oblique. Cette couche est moins riche en carbone organique, en argile, moins structurée et moins colorée que l'horizon supérieur. Elle présente globalement de rares tâches d'oxydoréduction ou des concrétions ferriques ou ferro-manganiques.

- Texture : argilo-limoneuse,
- Structure : grumuleuse,
- Couleur : rouge ocre.

Il y a peu de traces d'hydromorphie, mais beaucoup de marqueurs de décoloration gris. Ces traces ont été localisées sur les sondages effectués dans d'anciennes coulées de boue.

De nombreux galets anguleux de taille décimétrique sont présents au sein de cet horizon.

La perméabilité des sols (autres que ceux des coulées de boue) est bonne. Ceci est sûrement dû à une forte quantité de galets anguleux, à la présence d'une zone d'altération de la roche mère et à une fracturation du substratum.

Unité de sols n°2 : sols limono-argileux sol de fond de talweg*Sondage : S17*

Ce sol a été rencontré sur le sondage réalisé le long de la rivière d'Alix.

Horizon A : 0 – 30/40 cm.

L'horizon est un mélange de matière organique fine et de matière minérale. Sa structuration est d'origine biologique (action de la faune et de la flore).

- Texture : limono-argileuse,
- Structure : grumeleuse,
- Couleur : marron foncé.

La matière organique, très riche, est bien incorporée et donne une teinte marron foncé à l'horizon A. Cet horizon est humide avec de la rétention d'eau.

Horizon BTg : à partir de 30/40 cm.

Horizon d'accumulation d'argile mais restant très mélangé à du limon.

- Texture : argilo-limoneuse,
- Structure : grumuleuse,
- Couleur : marron claire.

Des traces d'hydromorphie sont présentes (circulations d'eaux horizontales), mais l'ensemble s'assèche en profondeur.

Cet horizon semble être assez épais.

La perméabilité de ce type de sol est bonne. Ce sondage a été effectué en zone inondable.

2.8.4. Aptitude des sols à l'assainissement autonome

2.8.4.1. Méthodologie

L'aptitude des sols à l'assainissement autonome est définie par quatre classes qui sont représentées sur une carte.

DESCRIPTION DES DIFFERENTES CLASSES D'APTITUDE

Classe	Aptitude	Filières possibles	Couleur sur la carte
1	Bonne	Tranchées d'épandage à faible profondeur	Vert
2	Moyenne	Tranchées d'épandage à faible profondeur avec aménagements	Jaune
3	Limite	Filtre à sable (lit à massif de sable)	Orange
4	nulle	Lit à massif de zéolite ou système dérogatoire	Rouge

PRESENTATION DES DISPOSITIFS POSSIBLES AUTRES QUE LES TRANCHEES D'EPANDAGE A FAIBLE PROFONDEUR

Classe	Aptitude	Filières possibles
2	Moyenne	<u>Tranchées d'épandage à faible profondeur avec :</u> <ul style="list-style-type: none"> - tranchées surélevées, - tranchées en pente (entre 2 et 10 %), - lit d'épandage
3	Limite	<u>Filtre à sable (ou lit à massif de sable) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - filtre à sable vertical non drainé, - filtre à sable vertical drainé, avec exutoire, - terre d'infiltration non drainé
4	nulle	<u>Système non dérogatoire :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Lit à massif de zéolite <u>Systèmes dérogatoires (sur habitat existant uniquement) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - microstations, ... - fosses d'accumulation, ...

2.8.4.2. *Correspondance entre le code S.E.R.P. et l'aptitude à l'assainissement non collectif*

BONNE APTITUDE : tranchées d'épandage à faible profondeur, sans contraintes
↳ *un seul code possible* : 1111

APTITUDE MOYENNE : tranchées d'épandage avec contraintes, sans remise en cause de l'épuration par le sol en place

↳ **Tous les codes comportant au moins un 2** à l'exclusion de ceux comportant un 3

APTITUDE LIMITE : épuration en sol reconstitué

↳ **Tous les codes comportant un 3 pour les critères Sol OU Eau ET/OU Roche**

EXCLUSION : roche dure affleurante à moins de 20 cm et le critère de pente noté 3.

APTITUDE NULLE : assainissement individuel impossible selon le DTU 64.1.

En réhabilitation uniquement :

⇒ filières non normalisées selon le DTU 64.1 de 1998 et prévues par l'arrêté du 6 mai 1996 fixant les prescriptions techniques relatives aux systèmes d'assainissement non collectif (fosses d'accumulation ou fosses chimiques uniquement pour les eaux vannes)

OU

⇒ filières dérogatoires ou lit à massif de zéolite

↳ **Tous les codes comportant au moins des 3 pour les critères Sol ET Eau et les cas particuliers suivants :**

- ↳ Roche dure affleurante à moins de 20 cm
- ↳ Hydromorphie lourde dès la surface
- ↳ Pente de plus de 10 %

Note : lorsqu'il y a 20 cm minimum de sol superficiel suffisamment perméable (au moins 30 mm/h), un tertre d'infiltration pourra être installé.

2.8.4.3. Aptitude des sols à l'assainissement autonome

Les unités de sols définies sur la commune de CHARNAY sont constituées de deux ensembles :

- ❖ Le premier s'étend sur les différents versants de la commune. C'est une unité retrouvée sur plusieurs communes avoisinantes. Cette unité peut être divisée en deux : la première avec un sol peu épais et la seconde formée par des coulées de boue. Elles sont toutes deux formées d'une argile limoneuse.
- ❖ Le deuxième ensemble forme le fond de vallée (limon argileux).

La perméabilité des sols est globalement bonne.

La roche mère est souvent à faible profondeur. Cette dernière est souvent abrasée et fracturée. Ceci joue sur la perméabilité des sols en l'augmentant très significativement.

Il en résulte que beaucoup de secteurs étudiés présentent des contraintes majeures (aptitude 3, limite), les filières adaptées sont les filtres à sable ou le terre d'infiltration non drainé.

Au niveau des fonds de talweg, les contraintes imposent la mise en place de filières dérogatoires (aptitude 4, nulle), du fait que l'on soit dans une zone inondable.

Les secteurs où a été retrouvée une bonne épaisseur de sol sont rares.

F) APTITUDE DES SOLS A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME SUR CHARNAY

Unité de sol	Classe	Aptitude du sol *
1	2, 3 ou 4	Moyenne à nulle
2	4	Nulle

* : Les filières en fonction de l'aptitude du sol sont rappelées page précédente.

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement autonome au format AO a été présentée à la commune.

Remarque : La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif n'est pas destinée à définir pour chaque parcelle constructible la filière d'assainissement individuel à y installer impérativement.

Cette filière est largement dépendante du projet lui même et notamment de son dimensionnement.

Nous conseillons systématiquement une étude pédologique à la parcelle avant toute construction ou réhabilitation d'un assainissement autonome.

2.8.5. Synthèse générale

L'étude de l'habitat a mis en évidence de façon générale des contraintes importantes pour la réhabilitation de l'assainissement autonome, la principale étant l'encombrement.

De nombreuses habitations ont une contrainte de surface. Ceci est principalement du à une concentration des maisons (Bayère, Laroue) et à une position des habitations en contrebas de la parcelle (Chevronet).

L'étude de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a montré que beaucoup de zones sont en aptitude 3 (limite) en raison de la présence du substratum. Certaines zones sont en aptitude nulle à cause de pentes supérieures à 10%.

Un aménagement de la majorité des parcelles sera donc nécessaire.

Les parcelles situées en fond de talweg sont dans une zone inondable. Une partie des maisons situées à « Chantemerle » a une très forte contrainte de pente. Toutes les zones, ayant une aptitude nulle, devront mettre en place des filières dérogatoires ou un lit à massif de zéolite.

L'étude a en outre mis en évidence quatre points de rejet d'eaux usées distincts au milieu naturel. Le plus important d'entre eux est situé au lieu dit « Fontainebleau » où l'exutoire de l'assainissement de plusieurs maisons est une ancienne carrière.

TABLEAU DE SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Hameaux	Nombre d'habitations	Habitat	Aptitude du sol	Assainissement autonome	Nuisance sanitaire/Impact sur milieu naturel
Lady	8	Peu favorable	Nulle	Possible et difficile	Limite
Bayère	9	Peu favorable	Nulle	Possible et difficile	Limite
Laroue	25	Défavorable	Limite à nulle	Très difficile	Conséquent
La Poye	1	Favorable	Limite	Possible	Limite
Buissy	1	Défavorable	Limite	Difficile	Limite
Les Coatières	3	Peu favorable	Limite à nulle	Difficile	Limite
Laval	8	Favorable	Moyenne	Possible	Limite
Le bourg	6	Défavorable	Limite à nulle	Difficile	Conséquent
Fontainebleau	10	Peu favorable	Limite	Difficile	Conséquent
Point Bœuf	10	Peu favorable	Limite à nulle	Possible et difficile	Limite
Le Fouillout	2	Favorable à peu favorable	Limite à nulle	Possible et difficile	Limite
Chantemerle	21	Favorable à peu favorable	Nulle	Très difficile	Limite
Les Crozettes	10	Peu favorable	Limite	Difficile	Limite
Les Ferratières	2	Peu favorable	Limite	Difficile	Limite
Le Ronsay	2	Peu favorable	Moyenne	Possible	Limite
La Calle	1	Favorable	Limite	Difficile	Limite
Les Verdelières	13	Favorable à peu favorable	Limite à nulle	Difficile	Limite
Bel Air	10	Favorable à peu favorable	Moyenne, limite et nulle	Possible à difficile	Limite
Crère	8	Favorable	Limite	Possible	Limite
Chevronet	5	Favorable	Moyenne	Possible	Limite

* : Les nuisances et l'impact sur le milieu naturel ont été déterminés à partir de l'observation d'écoulements d'eaux usées dans des fossés, ruisseaux, etc...

3. DIAGNOSTIC DE LA SITUATION EXISTANTE

3.1. Historique - Description du réseau d'assainissement

Le bourg de la commune ainsi que les Verdelières, les Ferratières et la Calle sont desservis par un réseau d'assainissement collectif.

La SDEI intervient en tant que prestataire de service. Elle est en charge de l'entretien des ouvrages particuliers.

L'ensemble des eaux collectées est traité par la station d'épuration de « La Pray » située à Chatillon d'Azergues.

3.1.1. Le réseau

Conformément au cahier des charges, tous les nœuds importants du point de vue hydraulique, les ouvrages particuliers, ainsi que tous les points singuliers ont fait l'objet d'une fiche présentant les principales caractéristiques. Les fiches d'ouvrages particuliers sont présentées en annexe C du rapport de Phase 1.

La commune est équipée de :

- 1 déversoir d'orage,
- 2 postes de refoulement,
- 1 réseau unitaire,
- 1 réseau séparatif eaux usées, eaux pluviales.

(Données SDEI)

3.1.2. Récolement

3.1.2.1. Les réseaux d'eaux usées

Les campagnes de récolement ont mis en évidence de fortes quantités d'eaux claires parasites sur les réseaux de transfert.

3.1.2.2. Les réseaux d'eaux pluviales

Aucune anomalie hydraulique n'a été localisée sur les collecteurs d'eaux pluviales.

3.1.3. Conclusion

Les investigations de terrain ont permis de mettre en évidence des réseaux généralement sans problème hydraulique apparent. Cependant, une forte densité d'eaux claires parasites a été localisée dans les réseaux de transfert entre la commune de Charnay et Chatillon d'Azergues.

3.2. Campagne de mesures en nappe haute

Les mesures en période de nappe haute sur les communes du SIVU DE LA PRAY ont été réalisées du 17 Février au 17 Mars 2004 en 14 points de mesures :

CHATILLON-Point de mesures 1 - Chalin
CHARNAY-Point de mesures 2 - Charnay
CHARNAY-Point de mesures 3 - Bayère
CHATILLON-Point de mesures 4 - PR de Sandar
CHATILLON-Point de mesures 5 - Chuzelles
CHATILLON-Point de mesures 6 - Mairie Chatillon
CHATILLON-Point de mesures 7 - Pré Mornieux
CHESSY-Point de mesures 8 - La Roberde
CHESSY-Point de mesures 9 - Le Baronnat
ALIX-Point de mesures 10 - Entrée DO bourg Alix
CHATILLON-Point de mesures 11 - Entrée DO Grand Moulin
CHATILLON-Point de mesures 12 - Entrée DO station Chatillon
CHATILLON-Point de mesures 13 - Entrée DO PR Sandar
ST GERMAIN-Point de mesures 14 - Entrée DO station Glay

De plus, les surverses de 5 déversoirs d'orage ont été suivies durant l'ensemble de la campagne de mesures :

- ⇒ Déversoir d'orage du bourg de la commune d'Alix,
- ⇒ Déversoir d'orage du Grand Moulin à Chatillon,
- ⇒ Déversoir d'orage à l'entrée de la station d'épuration de Chatillon,
- ⇒ Déversoir d'orage à côté du poste de refoulement de Sandar à Chessy,
- ⇒ Déversoir d'orage à l'entrée de la station d'épuration de Glay à Saint Germain.

En outre, le poste de refoulement de Chessy (point de mesures n°4) a fait l'objet d'un suivi durant 4 semaines.

Il est nécessaire de bien distinguer les notions de « point de mesures » et de « bassin de collecte ». En effet, à un « point de mesures » peut correspondre une combinaison de « bassins de collecte » et vice-versa.

Le tableau ci-dessous récapitule les différents points de mesures et bassins de collecte.

Les différents points de mesures sont localisés sur le plan au format A1 joint au rapport de Phase 2.

Points de mesures - Bassins de collecte du SIMU de La Pray

Corrélation Point de mesures - Bassin de collecte		Communes concernées
CHATILLON-Point de mesures 1 =	Bassins de collecte 1+2+10	CHATILLON+ALIX+CHARNAY
CHARNAY-Point de mesures 2 =	Bassin de collecte 2	CHARNAY
CHARNAY-Point de mesures 3 =	Bassin de collecte 3	CHARNAY
CHATILLON-Point de mesures 4 =	Bassins de collecte 4+13+9+8	CHESSY+ST GERMAIN
CHATILLON-Point de mesures 5 =	Bassins de collecte 5+3	CHATILLON+CHARNAY
CHATILLON-Point de mesures 6 =	Bassins de collecte 6+1+5+3+2+10	CHATILLON+CHARNAY+ALIX
CHATILLON-Point de mesures 7 =	Bassin de collecte 7	CHATILLON
CHESSY-Point de mesures 8 =	Bassin de collecte 8	CHESSY
CHESSY-Point de mesures 9 =	Bassins de collecte 9+8	CHESSY
ALIX-Point de mesures 10 =	Bassin de collecte 10	ALIX
CHATILLON-Point de mesures 11 =	Bassins de collecte 11+6+1+5+3+2+10+4+13+9+8	CHATILLON+CHARNAY+ALIX+ST GERMAIN+CHESSY
CHATILLON-Point de mesures 12 =	Bassins de collecte 12+11+6+1+5+3+2+10+4+13+9+8	CHATILLON+CHARNAY+ALIX+ST GERMAIN+CHESSY
CHATILLON-Point de mesures 13 =	Bassins de collecte 13+9+8	CHESSY+ST GERMAIN
ST GERMAIN-Point de mesures 14 =	Bassin de collecte 14	ST GERMAIN
Corrélation Bassin de collecte - Point de mesures		Communes concernées
Bassin de collecte 1 =	Points de mesures 1-2-10	CHATILLON+ALIX+CHARNAY
Bassin de collecte 2 =	Point de mesures 2	CHARNAY
Bassin de collecte 3 =	Point de mesures 3	CHARNAY
Bassin de collecte 4 =	Points de mesures 4-13	CHESSY+ST GERMAIN
Bassin de collecte 5 =	Points de mesures 5-3	CHATILLON+CHARNAY
Bassin de collecte 6 =	Points de mesures 6-1-5	CHATILLON+CHARNAY+ALIX
Bassin de collecte 7 =	Point de mesures 7	CHATILLON
Bassin de collecte 8 =	Point de mesures 8	CHESSY
Bassin de collecte 9 =	Points de mesures 9-8	CHESSY
Bassin de collecte 10 =	Point de mesures 10	ALIX
Bassin de collecte 11 =	Points de mesures 11-6-4	CHATILLON+CHARNAY+ALIX+ST GERMAIN+CHESSY
Bassin de collecte 12 =	Points de mesures 12-11	CHATILLON+CHARNAY+ALIX+ST GERMAIN+CHESSY
Bassin de collecte 13 =	Points de mesures 13-9	CHESSY+ST GERMAIN
Bassin de collecte 14 =	Point de mesures 14	ST GERMAIN

3.2.1. Résultats des mesures de temps sec

Les mesures réalisées par temps sec ont pour but de déterminer :

- **Le taux de dilution** par l'interprétation des mesures de débit en continu sur 24 heures.
- **Les taux de collecte hydraulique et de pollution** par la réalisation d'un bilan pollution sur 24 heures.

Conclusion

Les mesures de débit sur les réseaux d'assainissement ont mis en évidence les éléments suivants :

- **Les débits sanitaires théoriques et mesurés présentent des disparités sur plusieurs points de mesures.** En effet, il existe sur l'ensemble du SIVU DE LA PRAY de nombreuses entreprises ou des structures collectives (hôpital, maison de retraite, collège, écoles, ...) et copropriétés qui ont d'importantes consommations annuelles mais des rejets irréguliers. Ainsi, quand on compare une mesure journalière de Février 2004 à une moyenne journalière issue du listing d'eau potable de Juin 2002 à Juin 2003, il peut exister des différences significatives,
- **Les taux d'eaux claires parasites varient de 14% à 59% selon les points de mesures.** Cependant, en terme quantitatif, les secteurs les plus propices aux entrées d'eaux claires parasites sont les bassins de collecte n°11 (DO Grand Moulin – Route de la Vallée), n°1 (Chatillon-Chalin) et n°6 (Chatillon-Mairie),
- **Le débit global d'eaux claires parasites** (hors Belmont) à la station intercommunale du SIVU de La Pray est de l'ordre de **480 m³/j** soit **50% de l'effluent** à traiter, ce qui est trop élevé.

Le tableau de la page suivante présente une synthèse des mesures de débits d'eaux usées et d'eaux claires parasites par point de mesures.

RESULTATS DES MESURES DE DEBITS REALISEES DU 18 AU 19 FEVRIER 2004

Point de mesures	Population théorique raccordée (EQH)	Débit d'EU théorique (m ³ /j)	Débit d'EU mesuré (m ³ /j)	Débit d'ECP mesuré (m ³ /j)	Taux de dilution	Taux d'ECP
CHATILLON-Point de mesures 1 - Chalin	1 310	175,8	143,3	128,4	90%	47%
CHARNAY-Point de mesures 2 - Charnay	504	55,2	22,2	13,4	61%	38%
CHARNAY-Point de mesures 3 - Bayère	102	7,8	16,7	4,4	26%	21%
CHATILLON-Point de mesures 4 - PR de Sandar	1 963	178,6	243,0	80,0	33%	25%
CHATILLON-Point de mesures 5 - Chuzelles	181	16,0	22,5	6,9	31%	23%
CHATILLON-Point de mesures 6 - Mairie Chatillon	1 821	215,3	179,0	176,5	99%	50%
CHATILLON-Point de mesures 7 - Pré Mornieux	539	46,4	32,2	26,5	82%	45%
CHESSY-Point de mesures 8 - La Roberde	169	20,1	9,6	13,7	143%	59%
CHESSY-Point de mesures 9 - Le Baronnat	1 398	100,0	111,2	74,6	67%	40%
ALIX-Point de mesures 10 - Entrée DO bourg Alix	135	11,1	21,2	11,1	52%	34%
CHATILLON-Point de mesures 11 - Entrée DO Grand Moulin	4 408	448,1	452,1	438,0	97%	49%
CHATILLON-Point de mesures 12 - Entrée DO station Chatillon	4 436	450,7	453,9	455,2	100%	50%
CHATILLON-Point de mesures 13 - Entrée DO PR Sandar	1 963	178,6	240,3	75,9	32%	24%
ST GERMAIN-Point de mesures 14 - Entrée DO station Glay	155	14,8	11,6	1,8	16%	14%

3.2.2. Inspections nocturnes

3.2.2.1. Résultats des inspections nocturnes

Les inspections nocturnes sur les réseaux d'assainissement ont été effectuées durant la nuit du 2 au 3 Mars 2004. Ces inspections ont permis de distinguer des entrées d'eaux claires parasites localisées (sources, drains,...) et diffuses (fissures, joints non étanches,...).

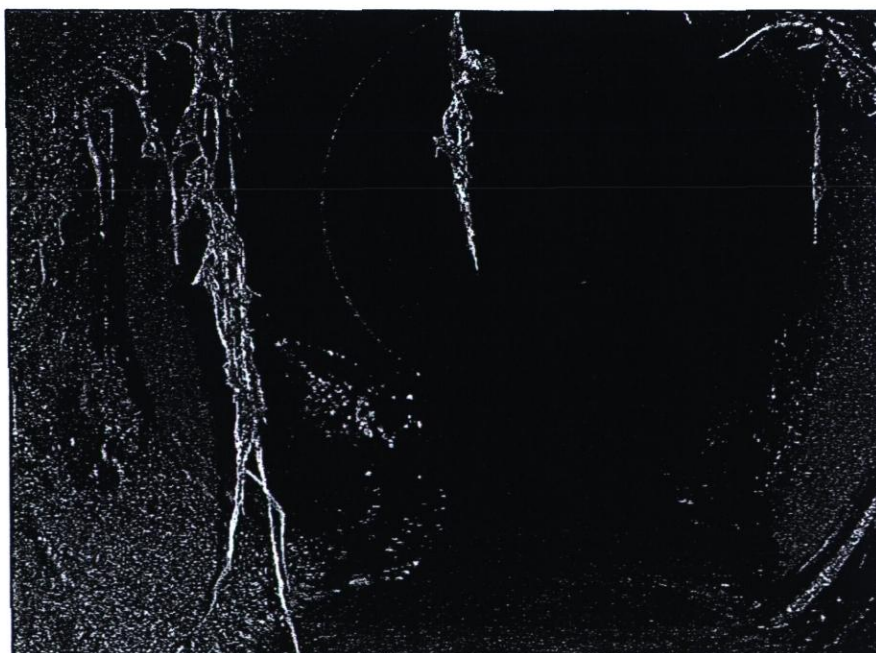
Eaux claires parasites localisées

APPORTS D'EAUX CLAIRES PARASITES LOCALISES

N°	Localisation	Débit en l/s	Débit en m ³ /j	Nature de l'apport
1	Route d'Alix (Chatillon)	Non mesurable		Infiltration sur bâti
2	La catolle (Chatillon)	Non mesurable		Branchement d'un particulier
3	Rue de la Tannerie (Chatillon)	0,8	12	Infiltration sur bâti
4	Le Baronnat (Chessy)	0,4	35	Infiltration sur bâti
5	Les Ecublises (Chessy)	Non mesurable		Infiltration sur bâti
6	Les Bruyères (Chessy)	Non mesurable		Infiltration sur bâti
7	Lempereur (Chessy)	Non mesurable		Infiltration sur bâti
8	Lempereur (Chessy)	Non mesurable		Branchement d'un particulier
TOTAL		> 1,2	> 51	

Les entrées d'eaux claires parasites localisées sont nombreuses et leurs origines sont très diverses (sources, regards vétustes, drains raccordés sur des branchements particuliers, etc...).

La photo ci-dessous montre l'entrée d'eaux claires parasites localisées au lieu-dit « Le Baronnat » en aval du point de mesures n°9. Les eaux s'infiltrent sur la partie gauche de la canalisation.



Eaux claires parasites diffuses

Six secteurs principaux d'infiltration d'eaux claires parasites diffuses drainant un volume journalier d'environ **260 m³** ont été recensés sur la commune. Ils ont été classés par ordre croissant de densité d'infiltration en l/ml/j, avec un classement par couleur représentant :

- en rouge les secteurs avec une densité d'infiltration supérieure à 300 l/ml/j,
- en jaune les secteurs avec une densité d'infiltration comprise entre 130 et 300 l/ml/j,
- en vert les secteurs avec une densité d'infiltration inférieure à 130 l/ml/j.

CLASSIFICATION PAR DENSITE DE DRAINAGE DES EAUX CLAIRES PARASITES DIFFUSES

N°	Localisation	l/s	m ³ /j	Ø (mm)	Linéaire (ml)	Densité d'infiltration (l/ml/j)
D1	Amancey (Chatillon)	0,6	49	200	40	1 296
D2	Grand Moulin (Chatillon)	0,7	60	200	180	336
D3	Route de Charnay	0,4	34	200	113	306
D4	Au bourg (Alix)	0,7	63	200	427	142
D5	Route de la Vallée (Chatillon)	0,1	8,6	250	55	157
D6	Le Baronnat (Chessy)	0,5	45	400	450	100
		3	260		855	

Les réseaux d'assainissement du SIVU DE LA PRAY présentent de nombreuses intrusions d'eaux claires parasites diffuses.

Ces intrusions sont présentes en majorité sur les tronçons du réseau unitaire (Route de la Vallée et bourg de Chessy).

Sur une seule inspection nocturne, certaines intrusions d'eaux claires parasites diffuses n'ont pas pu être mesurées. Ces zones sont matérialisées en magenta sur les plans de synthèse des inspections nocturnes.

Plusieurs inspections nocturnes sont nécessaires pour localiser l'ensemble des intrusions d'eaux claires parasites sur le territoire du SIVU de La Pray.

3.2.2.2. Conclusion

Les inspections nocturnes sur les réseaux d'assainissement ont mis en évidence les anomalies suivantes :

- ⇒ De nombreux apports localisés d'eaux claires parasites (sources, drains...) qui engendrent des volumes d'eaux claires très importants et continus sur les réseaux,
- ⇒ Des regards non étanches,
- ⇒ De nombreux apports diffus d'eaux claires parasites, principalement localisés dans des zones inondées ou aux franchissements de cours d'eau,
- ⇒ Des zones où des investigations nocturnes complémentaires sont nécessaires pour affiner la localisation des eaux claires parasites.

Les zones d'apports d'eaux claires parasites sont localisées sur les plans « Synthèse des inspections nocturnes », joints au rapport de Phase 2.

3.2.3. Bilan pollution sur une durée de 24 heures

Les prélèvements ont été effectués du 18 au 19 février 2004 et deux échantillons (un échantillon diurne et un échantillon nocturne) ont été réalisés sur 8 points de mesures.

Le taux de collecte est estimé en fonction de la charge hydraulique et en fonction des charges polluantes mesurées pendant la campagne de mesures. Un tableau récapitulatif des taux de collecte est présenté page suivante.

Taux de collecte hydraulique

Le taux de collecte est estimé par le rapport : **Volume E.S.D. / Volume rejeté théorique**

Taux de collecte en pollution

Le taux de collecte est estimé par le rapport : **Nbre d'EQH mesurés / Nbre d'EQH théorique**

Le nombre d'équivalents habitants mesurés est estimé à partir d'une moyenne « pondérée » des Equivalents Habitants obtenus sur la DCO, la DBO5, le NTK et le Phosphore (les MES ne sont pas prises en compte en raison de leur « fluctuation » à cause de problèmes de décantation du réseau,...).

$$(1000 * \text{Somme des Flux de DCO, DBO5, NTK, Pt}) / (75 + 35 + 14 + 2,5) = \text{Nbre d'EQH.}$$

Le tableau de synthèse présentant les taux de collecte hydraulique et de pollution est présenté page suivante.

SYNTHESE DES TAUX DE COLLECTE

Point de mesures	Population théorique raccordée (EQH)	Charge hydraulique (EQH)	Taux de collecte hydraulique	Charge en pollution (EQH)	Taux de collecte en pollution
CHATILLON-Point de mesures 1 - Chalin	1 310	1 212	92%	1 149	88%
CHARNAY-Point de mesures 2 - Charnay	504	202	40%	157	31%
CHARNAY-Point de mesures 3 - Bayère	102	218	214%	272	267%
CHATILLON-Point de mesures 4 - PR de Sandar	1 963	2 253	115%		
CHATILLON-Point de mesures 5 - Chuzelles	181	250	138%	340	188%
CHATILLON-Point de mesures 6 - Mairie Chatillon	1 821	1 772	97%	1 601	88%
CHATILLON-Point de mesures 7 - Pré Mornieux	539	374	69%	716	133%
CHESSY-Point de mesures 8 - La Roberde	169	80	48%	194	115%
CHESSY-Point de mesures 9 - Le Baronnat	1 398	1 206	86%	453	32%
ALIX-Point de mesures 10 - Entrée DO bourg Alix	135	258	192%		
CHATILLON-Point de mesures 11 - Entrée DO Grand Moulin	4 408	4 446	101%		
CHATILLON-Point de mesures 12 - Entrée DO station Chatillon	4 436	4 497	101%		
CHATILLON-Point de mesures 13 - Entrée DO PR Sandar	1 963	2 228	113%		
ST GERMAIN-Point de mesures 14 - Entrée DO station Glay	155	121	78%		

Les mesures de débit et de pollution sur les réseaux d'assainissement ont mis en évidence les éléments suivants :

- **Les taux de collecte hydraulique et en pollution sont irréguliers** selon les points de mesures pour les raisons évoquées précédemment dans le paragraphe sur les mesures de débit : **nombreuses entreprises, structures collectives, copropriétés avec des rejets irréguliers**, comparaison d'une mesure ponctuelle de Février 2004 avec une moyenne journalière issue d'une consommation annuelle de 2002-2003,
- **Les forts taux de collecte en pollution** (point n°3 en particulier) sont généralement synonymes de **rejets extra-domestiques** des structures collectives, en particulier des effluents issus de la restauration collective (graisses, ...). Le SIVU de La Pray doit s'assurer que ces établissements possèdent bien des prétraitements adaptés à leur activité (bac dégraisseur,...) et que leur entretien est régulier,
- **Les faibles taux de collecte en pollution** (point n°9 en particulier) sont généralement synonymes de **dépôts et stagnations** dus à de faibles pentes et nécessitant un curage régulier.

3.2.4. Mesures par temps de pluie

3.2.4.1. Introduction

Le but principal des mesures réalisées par temps de pluie est d'étudier le comportement des réseaux du SIVU DE LA PRAY afin de déterminer :

- Les surcharges hydrauliques des réseaux,
- Les éventuels raccordements de réseaux EP sur les réseaux EU dans le cas de réseaux séparatifs, ainsi que les inversions de branchements possibles,
- La surface active assimilée à la surface imperméable effectivement raccordée aux réseaux d'assainissement.

3.2.4.2. Analyse de la pluviométrie

La mesure de pluviométrie a été réalisée au moyen d'un pluviographe à auget de 0,2 mm, couplé à une centrale d'acquisition de données permettant ainsi une analyse précise de chaque événement pluvieux.

Sur le SIVU DE LA PRAY, la **hauteur cumulée des précipitations** a atteint environ **115 mm** durant la campagne de mesures. Cependant, près de **70% des précipitations se sont concentrées sur 2 évènements** : du 22 au 23/02/04, pluie neigeuse de 34,8 mm sur 14h00 et du 13 au 14/03/04, pluie de 43,2 mm sur 22h00.

Ainsi, l'analyse de la pluviométrie servant de base de calcul à la détermination des surfaces actives a porté sur ces **7 évènements pluvieux** (voir tableau page suivante).

SIVU DE LA PRAY
EVENEMENTS PLUVIEUX SIGNIFICATIFS DU 17/02/04 au 17/03/04

Evènement pluvieux	1	2	3*	4	5
Début	21/02/2004 16:50	22/02/2004 05:30	22/02/2004 11:30	23/02/2004 09:10	24/02/2004 10:00
Fin	21/02/2004 21:30	22/02/2004 07:50	23/02/2004 01:10	23/02/2004 16:50	24/02/2004 13:50
Durée (h)	4:40	2:20	13:40	7:40	3:50
Hauteur totale (mm)	2	1,2	34,8	15	4,4
Imax (mm/h)	1,2	2,4	9,6	4,8	2,4
Période de retour	< 1 mois	< 1 mois	3 à 4 mois	1 à 2 mois	< 1 mois

Evènement pluvieux	6	7
Début	05/03/2004 17:10	13/03/2004 05:40
Fin	06/03/2004 15:00	14/03/2004 03:40
Durée (h)	21:50	22:00
Hauteur totale (mm)	10,2	43,2
Imax (mm/h)	2,4	6,0
Période de retour	< 1 mois	3 à 4 mois

* Chutes de neige

3.2.4.3. Estimation des surfaces actives

	Surface active (ha)	Limite de ruissellement (mm)	Coefficient de corrélation
Moyenne sur 7 pluies			
Point de mesures 1	4,80	5,2	0,70
Point de mesures 2	2,04	2,3	0,91
Point de mesures 3	0,12	0,0	0,12
Point de mesures 5	0,00	2,5	0,81
Point de mesures 6	2,89	4,2	0,80
Point de mesures 7	1,76	0,0	0,90
Point de mesures 8	0,66	0,0	0,77
Point de mesures 9	0,60	0,0	0,50
Point de mesures 10	2,15	4,3	0,92
Point de mesures 11	13,98	4,4	0,86
Point de mesures 12	7,94	4,1	0,96
Point de mesures 13	1,85	0,0	0,86
Point de mesures 14	6,13	0,0	0,39

Conclusion

Sur l'ensemble des points de mesures, les résultats sont cohérents avec le type de réseau (unitaire, mixte ou séparatif), la surface des bassins de collecte et la structure de l'habitat sur les bassins respectifs.

Cependant, les résultats sont à considérer avec précaution car les coefficients de corrélation sont généralement très moyens voire mauvais, ce qui est synonyme d'incertitudes au niveau des mesures.

Plusieurs facteurs peuvent influencer les mesures :

- Type d'événement pluvieux (orage, bruine, neige...) et caractéristiques (hauteur d'eau, intensité, durée..),
- Fonctionnement des nombreux déversoirs d'orage qui écrètent une partie des eaux pluviales,
- Réponse variable du réseau et temps de transit.

Les surfaces actives les plus importantes sont, bien entendu, situées en aval des réseaux sur les points de mesures n°11 et 12, en amont de la station intercommunale.

3.2.4.4. *Suivi des déversoirs d'orage*

Les 5 déversoirs d'orage suivis sont localisés sur les plans des bassins de collecte.

Il s'agit du :

- ⇒ Déversoir d'orage du bourg de la commune d'Alix,
- ⇒ Déversoir d'orage du Grand Moulin à Chatillon,
- ⇒ Déversoir d'orage à l'entrée de la station d'épuration de Chatillon,
- ⇒ Déversoir d'orage à côté du poste de refoulement de Sandar à Chessy,
- ⇒ Déversoir d'orage à l'entrée de la station d'épuration de Glay à Saint Germain.

Une sonde de mesures a été installée au niveau de la lame déversante des 5 déversoirs d'orage. Cette sonde permet de connaître le débit déversé lors des événements pluvieux ainsi que la durée de déversement.

Les courbes de mesures sont données en annexe du rapport de Phase 2.

3.2.4.4.1. Suivi du déversoir d'orage du bourg de la commune d'Alix

Ce déversoir d'orage n'a déversé de manière significative que pour les pluies de période de retour de 3 à 4 mois. Le déversement maximum a été atteint pour les pluies du 13 Mars 2004 avec un débit ponctuel maximum de 70 m³/h. Ce déversoir d'orage réagit néanmoins aux faibles pluies (période de retour < 1 mois) mais de manière très limitée.

3.2.4.4.2. Suivi du déversoir d'orage du Grand Moulin à Chatillon

Ce déversoir d'orage n'a déversé de manière significative que pour les pluies de période de retour de 3 à 4 mois. Le déversement maximum a été atteint pour les pluies du 22 Février 2004 avec un débit ponctuel maximum de 105 m³/h. Ce déversoir d'orage réagit néanmoins aux faibles pluies (période de retour < 1 mois) mais de manière très limitée.

Ce déversoir d'orage est complémentaire de celui situé en amont de la station intercommunale et permet de le « soulager » en cas de fortes pluies.

3.2.4.4.3. Suivi du déversoir d'orage en amont de la station d'épuration de Chatillon

Ce déversoir d'orage est plus sensible que le précédent et déverse pour la quasi totalité des pluies. Le déversement maximum a été atteint pour les pluies du 22 Février 2004 avec un débit ponctuel maximum de 120 m³/h. En outre, **la hauteur limitée de la lame déversante peut ponctuellement générer des déversements en pointe par temps sec.** Situé directement en amont de la station intercommunale, il permet, cependant, de gérer correctement les épisodes pluvieux.

3.2.4.4.4. Suivi du déversoir d'orage à côté du poste de refoulement de Sandar à Chessy

Ce déversoir d'orage n'a déversé que pour les pluies de période de retour de 3 à 4 mois. Le déversement maximum a été atteint pour les pluies du 13 Mars 2004 avec un débit ponctuel maximum de 108 m³/h. Son fonctionnement est normal.

En outre, le déversoir d'orage directement en amont du point de mesures n°9 (Le Baronnat) déversait lors de chacune de nos visites par temps sec. En effet, une lame réglable limite volontairement le débit de sortie et donc une partie du débit entrant est rejeté au milieu naturel. Cette lame doit probablement servir à limiter le débit en aval de Chessy.

3.2.4.4.5. Suivi du déversoir d'orage à l'entrée de la station d'épuration de Glay à Saint Germain

Ce déversoir d'orage peut présenter un fonctionnement anormal. Lors des fortes pluies du 23/02/04, il s'est mis en charge durant environ 3 jours. En effet, le dégrilleur automatique en entrée de la station de Glay, qui ne fonctionnait pas lors de nos visites, peut s'obstruer et le déversoir directement en amont se met alors en charge.

3.2.4.5. *Suivi des postes de refoulement*

3.2.4.5.1. Poste de refoulement de Sandar à Chatillon (point de mesures n°4)

Ce poste de refoulement, situé en limite des communes de Chatillon et de Chessy, récupère l'ensemble des eaux usées provenant de Chessy et du hameau de « Conzy » situé au Nord de la commune de Saint Germain.

Nous avons effectué plusieurs essais pour déterminer le débit nominal des pompes et les résultats sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Type de poste	Cylindro - sphérique
Diamètre	2,00 m
Profondeur	3,10 m
Débit nominal pompe n°1	20 m ³ /h
Débit nominal pompe n°2	20 m ³ /h

Il faut noter que il n'y a pas de panier dégrilleur sur ce poste. La pompe n°2 n'a pas fonctionné pendant la campagne de mesures.

Le poste est à proximité de l'Azergues et la crue de décembre 2003 a inondé le poste de refoulement ainsi que l'armoire électrique. Lors de nos visites, la clôture de l'installation était endommagée.

3.2.4.5.2. Poste de refoulement de Belmont

Le poste de refoulement de Belmont, situé en face de l'entrée de la cimenterie, sur la route départementale n°485, récupère les effluents de Belmont. Le refoulement part en direction de la station d'épuration de Chatillon. L'étalonnage des pompes n'a pas pu être réalisé faute de débit suffisant lors de nos visites.

Type de poste	Cylindro - sphérique
Diamètre	1,50 m

3.2.5. Conclusion

La campagne de mesures de débit et de prélèvement réalisée en période de nappe haute (Février-Mars 2004) a pu mettre en évidence :

- **Des taux d'eaux claires parasites variant de 14% à 59% selon les points de mesures.** Cependant, en terme quantitatif, les secteurs les plus propices aux entrées d'ECP sont les bassins de collecte n°11 (DO Grand Moulin – Route de la Vallée), n°1 (Chatillon-Chalin) et n°6 (Chatillon-Mairie),
- **Le débit global d'eaux claires parasites (hors Belmont) à la station intercommunale du SIVU de La Pray est de l'ordre de 480 m³/j soit 50% de l'effluent à traiter, ce qui est trop élevé,**
- **De nombreux apports localisés d'eaux claires parasites (> 51 m³/j) qui engendrent des volumes d'eaux claires significatifs et continus sur les réseaux,**
- **Plusieurs apports diffus d'eaux claires parasites (260 m³/j), principalement sur les tronçons du réseau unitaire (Route de la Vallée et bourg de Chessy) sur un linéaire d'environ 855 m,**
- **Des taux de collecte hydraulique et en pollution irréguliers** selon les points de mesures pour les raisons évoquées précédemment dans le chapitre sur les mesures de débit,
- **Par temps de pluie, des surfaces actives très variables selon les bassins de collecte en fonction de la surface des bassins, du type de réseau, de la structure de l'habitat,**
- **Certains déversoirs d'orage dont le fonctionnement serait à améliorer en particulier pour éviter les déversements par temps sec.**

4. SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEMENT

4.1. L'assainissement autonome

4.1.1. Normes et réglementations

Loi sur l'Eau du 03/01/92, arrêté du 06 mai 1996 et normes AFNOR DTU 64.1 d'août 1998.

Chaque assainissement autonome doit comporter une fosse toutes eaux pour le prétraitement des eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) suivie d'un dispositif de traitement des effluents prétraités par épandage souterrain (direct dans le sol) ou sol reconstitué (tertre filtrant ou filtre à sable drainé) puis d'un dispositif de dispersion des effluents épurés.

Pré-traitement

Actuellement, les normes AFNOR préconisent l'utilisation obligatoire d'une fosse toutes eaux d'un minimum de 3 000 litres pour les habitations ayant jusqu'à 5 pièces principales, plus 1 000 litres par pièce supplémentaire.

D'après l'arrêté du 6 mai 1996, pour les habitations ayant déjà une fosse septique, ces volumes sont à diviser par deux, soit 1 500 litres minimum jusqu'à 5 pièces principales, plus 500 l par pièce supplémentaire. Dans ce cas, la fosse septique pourra être conservée si elle est couplée avec un bac dégraisseur correctement dimensionné (200 l pour recevoir les eaux de cuisine ou eaux de salle de bain seules, 500 l pour recevoir toutes les eaux ménagères. Source : DTU 64-1 d'août 1998).

Traitement et dispersion

Le type de traitement à mettre en place dépend des contraintes du sol en place : perméabilité du sol, présence de roches et/ou eaux souterraines à faible profondeur et pente.

Les normes AFNOR indiquent la mise en place d'un traitement :

- sur sol en place (lit d'épandage à faible profondeur \approx 70 cm) sur une surface minimale d'environ 200 m² pour une habitation comportant 3 chambres (soit 5 pièces principales) sous réserve de conditions pédologiques favorables,
- sur sol reconstitué (tertre filtrant, filtre à sable), sur une surface de 20 m² pour une habitation de 5 pièces principales avec des rejets superficiels ou dans le sol en place dans le cas de conditions pédologiques moins favorables,
- à une distance minimale de 35 m par rapport à un puits ou tout captage d'eau potable,
- à une distance d'environ 5 m par rapport à l'habitation,
- à une distance de 5 m par rapport à toute clôture de voisinage et de tout arbre (3 m dans le DTU 64.1).

Dans le cas particulier d'un sol imperméable, la mise en place d'un filtre à sable drainé nécessite l'existence d'un exutoire hydraulique superficiel (cours d'eau).

Cependant, ces rejets en milieu hydraulique superficiel ne sont autorisés qu'à titre exceptionnel (ils peuvent donc être refusés dans le cas d'une demande de permis de construire), ils nécessitent :

- une autorisation du propriétaire du fossé,
- une demande de déclaration auprès du service de Police des Eaux.

En l'absence d'exutoire hydraulique superficiel, le recours à une telle filière n'est possible que par mise en place d'un puits d'infiltration dans une couche sous-jacente perméable après dérogation du Préfet.

En ce qui concerne l'**entretien** des systèmes d'assainissement autonome, la norme DTU 64.1 préconise :

- une vidange des bacs dégraisseurs au moins tous les 4 mois,
- une vidange des fosses au moins tous les 4 ans,
- une vérification régulière du fonctionnement du système.

Il est important de rappeler que le contrôle de l'assainissement autonome par la commune est une obligation alors que la réhabilitation et l'entretien des systèmes d'assainissement autonome sont laissés à la charge des particuliers. Néanmoins, la municipalité peut, si elle le souhaite, mettre en place une gestion communale ou intercommunale (contrôle et entretien) de l'assainissement autonome.

Le fonctionnement optimal des assainissements autonomes sur l'ensemble de la commune ne sera donc possible que si :

- l'on respecte le **potentiel d'épuration de chaque sol**, en utilisant les cartes d'aptitude des sols à l'assainissement autonome,
- la création ou la réhabilitation des assainissements autonomes est confiée à des **entreprises expertes**,
- le **contrôle et l'entretien** des installations sont effectués **régulièrement**.

4.1.2. Mise en conformité des assainissements autonomes

Les travaux de réhabilitation à entreprendre et en particulier le type de filière à mettre en place, résultent de l'interprétation des questionnaires envoyés aux particuliers ainsi que de l'étude pédologique réalisée sur la commune.

Il est rappelé que la réhabilitation des assainissements autonomes est à la charge des particuliers. En outre, nous conseillons systématiquement une étude pédologique à la parcelle avant toute réhabilitation ou construction d'un assainissement autonome.

Les tableaux ci-après résument, par hameaux, les coûts d'investissement et d'exploitation à prévoir pour une mise aux normes des assainissements autonomes existants.

COMMUNE DE CHARNAY - REHABILITATION DES ASSAINISSEMENTS AUTONOMES

<i>Ladry</i>			
COUT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COUT (€HT)
Assainissement autonome par tranchées filtrantes aménagées	1	5 336	5 336
Filtre compact - Système dérogatoire	7	9 147	64 029
Montant total de l'investissement (€HT)			69 365

COUT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COUT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	8	23	184
Vidange fosse (4 ans)	8	95	760
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			944

<i>Bayère</i>			
COUT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COUT (€HT)
Assainissement autonome par tranchées filtrantes aménagées	6	5 336	32 016
Filtre compact - Système dérogatoire	3	9 147	27 441
Montant total de l'investissement (€HT)			59 457

COUT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COUT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	9	23	207
Vidange fosse (4 ans)	9	95	855
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			1 062

<i>La Poye</i>			
COUT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COUT (€HT)
Assainissement autonome avec filtre à sable	1	6 860	6 860
Montant total de l'investissement (€HT)			6 860

COUT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COUT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	1	23	23
Vidange fosse (4 ans)	1	95	95
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			118

<i>Buïssy</i>			
COUT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COUT (€HT)
Assainissement autonome avec filtre à sable	1	6 860	6 860
Montant total de l'investissement (€HT)			6 860

COUT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COUT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	1	23	23
Vidange fosse (4 ans)	1	95	95
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			118

<i>Les Coatières</i>			
COUT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COUT (€HT)
Assainissement autonome avec filtre à sable	1	6 860	6 860
Filtre compact - Système dérogatoire	2	9 147	18 294
Montant total de l'investissement (€HT)			25 154

COUT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COUT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	3	23	69
Vidange fosse (4 ans)	3	95	285
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			354

<i>Laval</i>			
COUT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COUT (€HT)
Assainissement autonome par tranchées filtrantes aménagées	5	5 336	26 680
Assainissement autonome avec filtre à sable	2	6 860	13 720
Filtre compact - Système dérogatoire	1	9 147	9 147
Montant total de l'investissement (€HT)			49 547

COUT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COUT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	8	23	184
Vidange fosse (4 ans)	8	95	760
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			944

<i>Le bourg</i>			
COUT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COUT (€HT)
Assainissement autonome avec filtre à sable	3	6 860	20 580
Filtre compact - Système dérogatoire	3	9 147	27 441
Montant total de l'investissement (€HT)			48 021

COUT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COUT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	6	23	138
Vidange fosse (4 ans)	6	95	570
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			708

<i>Fontainebleau</i>			
COUT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COUT (€HT)
Assainissement autonome avec filtre à sable	10	6 860	68 600
Montant total de l'investissement (€HT)			68 600

COUT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COUT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	10	23	230
Vidange fosse (4 ans)	10	95	950
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			1 180

<i>Point Bœuf</i>			
COUT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COUT (€HT)
Assainissement autonome avec filtre à sable	9	6 860	61 740
Filtre compact - Système dérogatoire	1	9 147	9 147
Montant total de l'investissement (€HT)			70 887

COUT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COUT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	10	23	230
Vidange fosse (4 ans)	10	95	950
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			1 180

<i>Le Fouillout</i>			
COUT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COUT (€HT)
Assainissement autonome avec filtre à sable	1	6 860	6 860
Filtre compact - Système dérogatoire	1	9 147	9 147
Montant total de l'investissement (€HT)			16 007

COUT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COUT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	2	23	46
Vidange fosse (4 ans)	2	95	190
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			236

<i>Chantemerle</i>			
COUT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COUT (€HT)
Filtre compact - Système dérogatoire	10	9 147	91 470
Montant total de l'investissement (€HT)			91 470

COUT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COUT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	10	23	230
Vidange fosse (4 ans)	10	95	950
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			1 180

<i>Les Crozettes</i>			
COUT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COUT (€HT)
Assainissement autonome avec filtre à sable	9	6 860	61 740
Filtre compact - Système dérogatoire	1	9 147	9 147
Montant total de l'investissement (€HT)			70 887

COUT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COUT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	10	23	230
Vidange fosse (4 ans)	10	95	950
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			1 180

<i>Les Ferratières</i>			
COUT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COUT (€HT)
Assainissement autonome avec filtre à sable	2	6 860	13 720
Montant total de l'investissement (€HT)			13 720

COUT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COUT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	2	23	46
Vidange fosse (4 ans)	2	95	190
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			236

<i>Le Ronsay</i>			
COÛT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COÛT (€HT)
Assainissement autonome par tranchées filtrantes aménagées	2	5 336	10 672
Montant total de l'investissement (€HT)			10 672

COÛT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COÛT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	2	23	46
Vidange fosse (4 ans)	2	95	190
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			236

<i>La Calle</i>			
COÛT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COÛT (€HT)
Assainissement autonome par tranchées filtrantes aménagées	1	5 336	5 336
Montant total de l'investissement (€HT)			5 336

COÛT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COÛT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	1	23	23
Vidange fosse (4 ans)	1	95	95
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			118

<i>Les Verdelières</i>			
COÛT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COÛT (€HT)
Assainissement autonome par tranchées filtrantes aménagées	6	5 336	32 016
Assainissement autonome avec filtre à sable	5	6 860	34 300
Filtre compact - Système dérogatoire	2	9 147	18 294
Montant total de l'investissement (€HT)			84 610

COÛT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COÛT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	13	23	299
Vidange fosse (4 ans)	13	95	1 235
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			1 534

<i>Bel Air</i>			
COÛT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COÛT (€HT)
Assainissement autonome par tranchées filtrantes aménagées	3	5 336	16 008
Filtre compact - Système dérogatoire	7	9 147	64 029
Montant total de l'investissement (€HT)			80 037

COÛT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COÛT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	10	23	230
Vidange fosse (4 ans)	10	95	950
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			1 180

<i>Crière</i>			
COUT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COUT (€HT)
Assainissement autonome avec filtre à sable	8	6 860	54 880
Montant total de l'investissement (€HT)			54 880

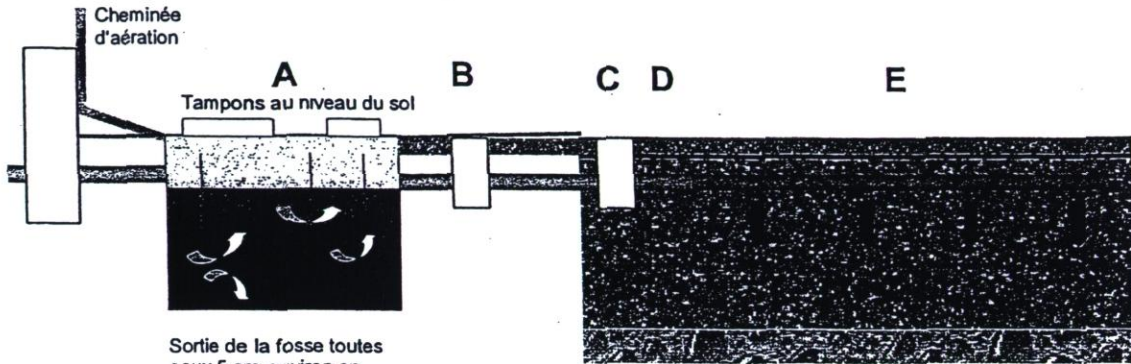
COUT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COUT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	8	23	184
Vidange fosse (4 ans)	8	95	760
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			944

<i>Chevronet</i>			
COUT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COUT (€HT)
Assainissement autonome par tranchées filtrantes aménagées	3	5 336	16 008
Montant total de l'investissement (€HT)			16 008

COUT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COUT (€HT/an)
Visite de contrôle (2 ans)	3	23	69
Vidange fosse (4 ans)	3	95	285
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			354

FILIERE A : TRANCHEE D'INFILTRATION

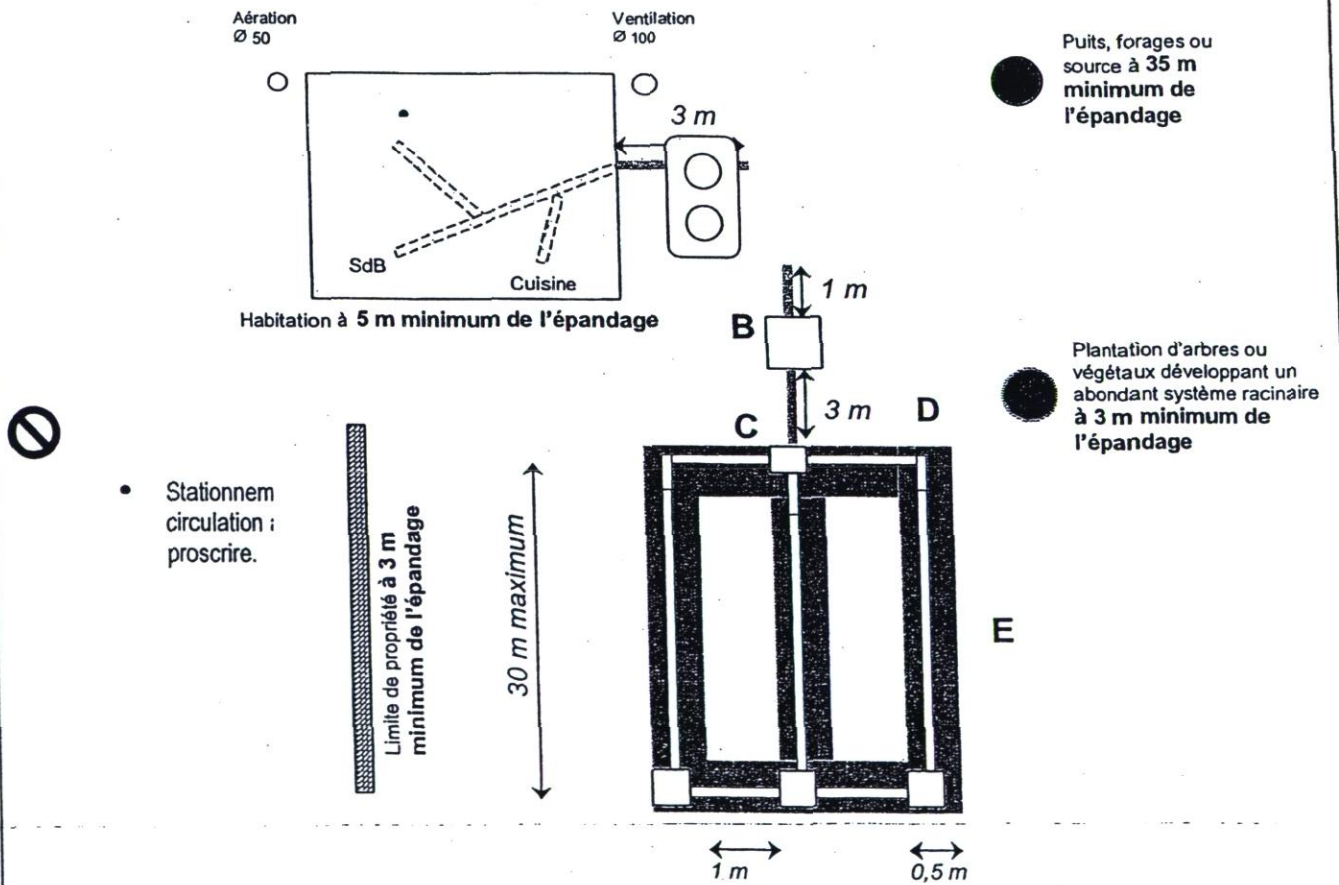
VUE EN COUPE



Sortie de la fosse toutes eaux 5 cm environ en dessous de l'entrée de la conduite d'aménée

- Drains à 30 cm sous le terrain naturel
- Fond de la tranchée à 100 cm sous le terrain naturel

VUE DE DESSUS



Puits, forages ou source à 35 m minimum de l'épandage

Plantation d'arbres ou végétaux développant un abondant système racinaire à 3 m minimum de l'épandage

Stationnement circulation : proscrire.

Limite de propriété à 3 m minimum de l'épandage

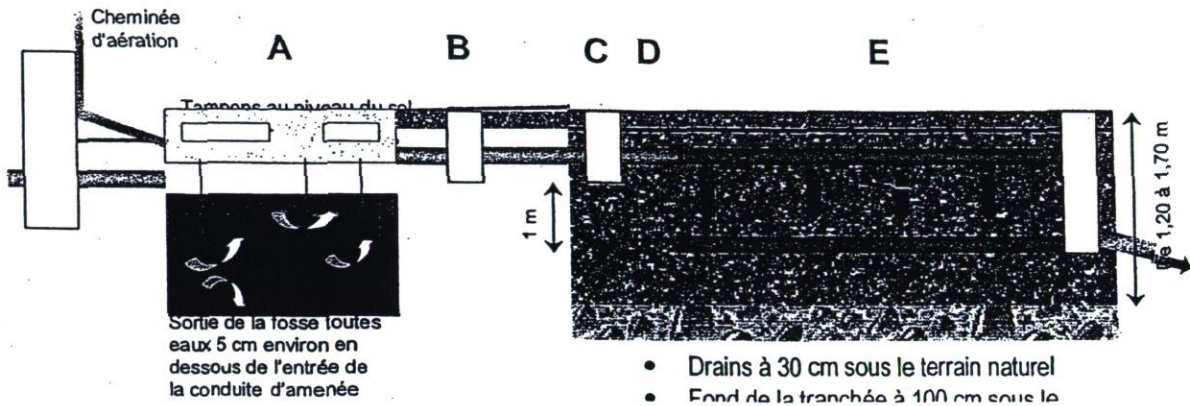
30 m maximum

1 m

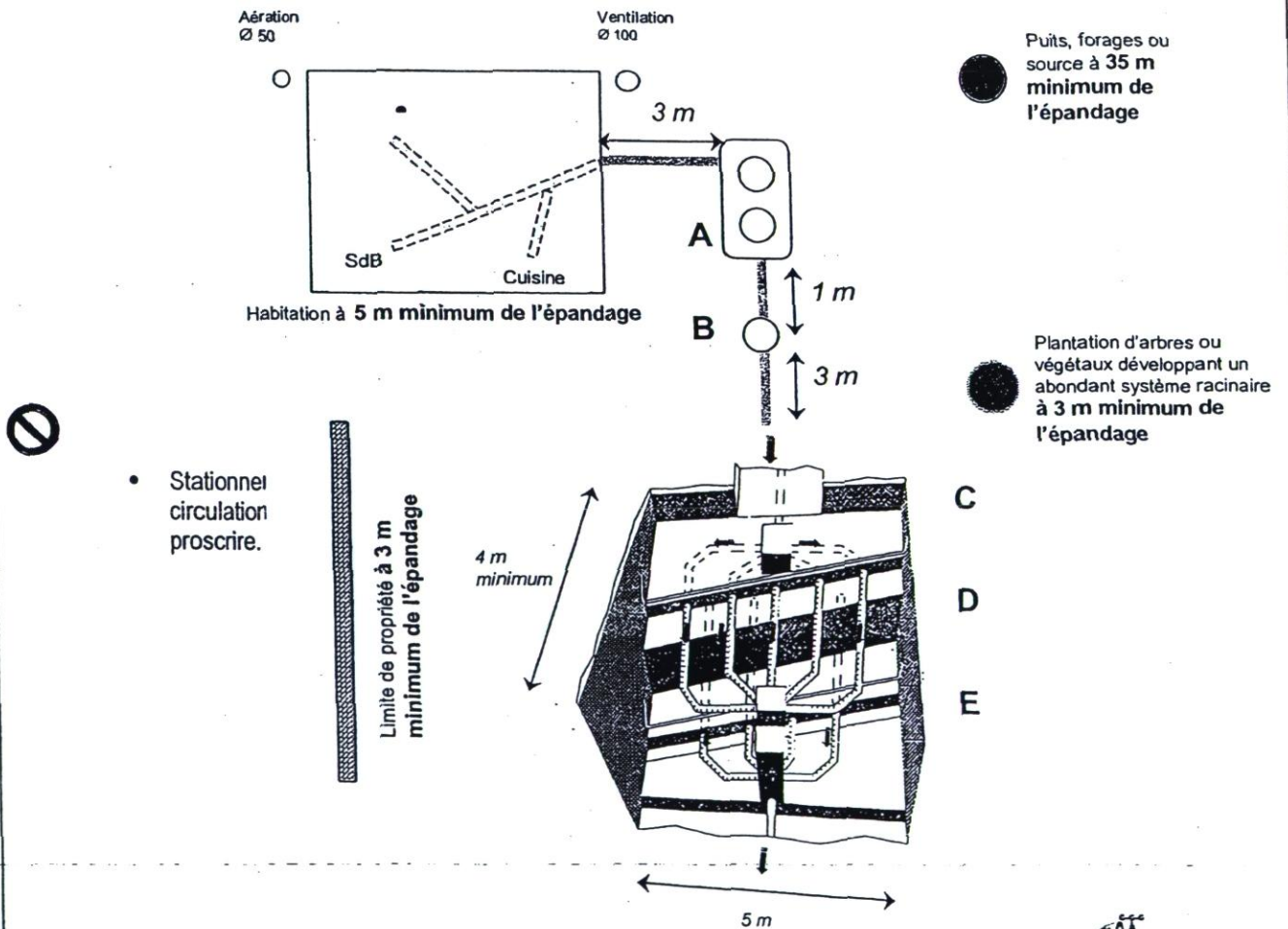
0,5 m

FILIERE E : FILTRE A SABLE VERTICAL DRAINE

VUE EN COUPE



VUE DE DESSUS



4.2. L'assainissement collectif

4.2.1. Normes et réglementations

Loi sur l'Eau du 03/01/92, arrêté du 21 juin 1996 et circulaire du 17 février 1997.

L'arrêté du 21 Juin 1996 et la circulaire du 17 Février 1997, fixent les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées des petites collectivités (production journalière inférieure à 120 kg de DBO₅, soit près de 2 000 Equivalent-Habitants).

En ce qui concerne les branchements :

L'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique a renforcé les moyens d'interventions des communes à l'égard des usagers. Il précise : « *Le raccordement des immeubles aux égouts pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passage, est obligatoire dans le délai de deux ans à compter de la mise en service de l'égout.*

Un arrêté interministériel détermine les catégories d'immeubles pour lesquelles un arrêté du maire, approuvé par le représentant de l'Etat dans le département, peut accorder soit des prolongations de délais qui ne peuvent excéder une durée de dix ans, soit des exonérations de l'obligation prévue au 1^{er} alinéa.

Il peut être décidé par la commune qu'entre la mise en service de l'égout et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L. 2224-12 du Code Générale des Collectivités Territoriales »

En ce qui concerne la collecte :

Le réseau doit être conçu de manière à éviter les fuites d'effluents et les apports d'eaux claires parasites. Les déversoirs d'orage éventuels équipant le réseau ou situés en tête de station d'épuration ne doivent pas déverser par temps sec.

Par temps de pluie, des mesures doivent être prises pour limiter les rejets de pollution au milieu naturel. Celles-ci seront adaptées à la qualité requise par les usages des eaux réceptrices.

En ce qui concerne le traitement :

Les ouvrages de traitement relevant de l'assainissement inférieur à 120 kg de DBO₅ par jour doivent assurer « un traitement approprié permettant de respecter les objectifs de qualité du milieu récepteur ». Les objectifs de rejets sont estimés en fonction des concentrations en polluants acceptables par le cours d'eau à l'amont et à l'aval du rejet (circulaire du 12 mai 1995). Le niveau de traitement peut être ensuite défini selon de simples règles de dilution (circulaire du 17 février 97). Seuls les ouvrages de capacité inférieure à 12 kg/j de DBO₅ ne sont pas soumis à déclaration.

L'autosurveillance de la station d'épuration devra être assurée 2 fois par an si le flux polluant reçu est supérieur à 60 kg/j de DBO₅ (soit près de 1 000 Equivalents-Habitants), 1 fois par an si le flux polluant reçu est inférieur à 60 kg/j de DBO₅. Elle concerne les paramètres suivants : pH, débit, DBO₅, DCO, MES sur un échantillon moyen journalier du rejet.

Il est important de noter que l'ensemble des scénarii proposés et donc les travaux présentés sont sous réserve des levés topographiques obligatoires au moment de l'avant projet. Dans le cadre de cette étude et conformément au cahier des charges, les contraintes topographiques ne peuvent être estimées que visuellement et doivent donc être considérées avec les précautions d'usage.

Dans les projets retenus, certaines habitations ne pourront se raccorder gravitairement au réseau d'assainissement. Ces habitations devront s'équiper d'un poste de relevage individuel. A titre indicatif, le **coût estimatif d'un système de relevage individuel (poste+canalisation) est de l'ordre de 3 000 €HT à la charge du particulier.**

Nous rappelons à cet effet que « **La non raccordabilité d'un immeuble est appréciée par la commune.** Cette notion vise tant des contraintes techniques que financières. Ainsi, si le raccordement nécessite des travaux disproportionnés, la propriété ne peut être considérée comme raccordable (CAA Nancy, 20/07/1995, Commune de Mareuil-en-Brie). En tout état de cause, les immeubles non raccordés doivent être dotés d'un assainissement non collectif maintenu en bon état de fonctionnement (art. 36-I, loi sur l'eau).

Dans les faits, il appartient à chaque service d'assainissement d'apprécier au cas par cas les situations rencontrées, en tenant compte notamment du coût des travaux (par exemple au regard du coût d'un système d'assainissement non collectif), de leur importance (destruction de terrasse, de bassins, de cultures, etc.), de l'état du système d'assainissement non collectif existant et de son entretien, de la bonne foi des personnes concernées, etc. Il est en outre envisageable de conditionner la reconnaissance de la non-raccordabilité à la réhabilitation du système d'assainissement non collectif existant ».

4.2.2. Point sur les scénarios proposés au cours de l'étude

La commune de Charnay avait souhaité étudier la possibilité de raccorder sur le réseau d'assainissement les hameaux suivants :

- Pelozanne,
- Chantemerle,
- Les Crozettes,
- Bel-Air,
- Des habitations du bourg,
- Les Verdelières,
- Point Bœuf.

Mis à part les hameaux de « Pelozanne » et une partie de « Chantemerle », les projets de raccordement sur le réseau d'assainissement, de ces hameaux ont été abandonnés après une comparaison technico-économique (montant onéreux des travaux proposés et difficultés techniques : passages en domaine privé, roches, entretien des postes de refoulement).

Le SIVU de la Pray et la commune ont décidé de laisser ces secteurs en assainissement autonome. Dans ce cadre, il sera nécessaire de mettre en place des filières adaptées à la nature du sol et aux contraintes de l'habitat (voir paragraphe 4.1.2. page 47).

4.2.3. Hameau de Pelozanne

Il s'agit de 25 habitations situées le long de la route liant les hameaux de Pelozanne à Bayère qui ne sont pas raccordées au réseau d'assainissement. Elles sont cependant raccordables gravitairement bien qu'éloignées du réseau existant. Ainsi, un raccordement est envisageable, malgré quelques contraintes (roches).

Il est aussi possible de réhabiliter les installations d'assainissement autonome de ces habitations en prenant en compte les contraintes de l'habitat et l'aptitude des sols dans cette zone.

Ainsi, 2 scénarii avaient été proposés :

- Scénario 1 : Raccordement gravitaire sur réseau existant,
- Scénario 2 : Réhabilitation des assainissements autonomes.

Après comparaison technico-économique des 2 solutions, le SIVU de la Pray et la commune ont décidé du raccordement gravitaire sur le réseau existant du hameau de Pelozanne.

Il s'agit donc de créer un réseau « eaux usées » sous chaussée afin de drainer les effluents vers le réseau existant.

Quelques contre pentes et la présence de roches obligent à réaliser des surprofondeurs sur une partie du réseau.

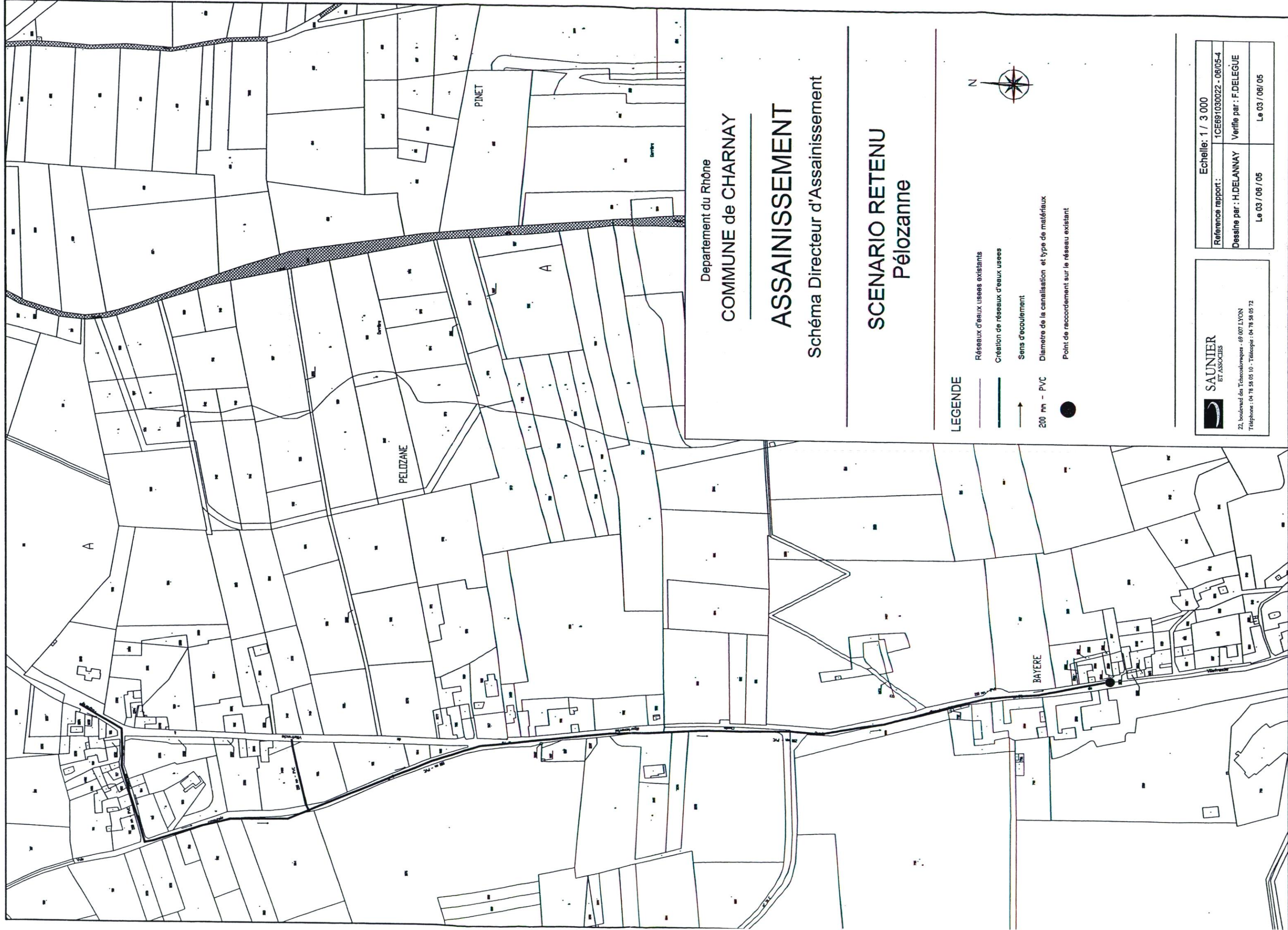
Charnay - hameau de Pelozanne Scénario retenu : Raccordement gravitaire sur réseau existant

COÛT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COÛT (€HT)
Raccordement gravitaire sur réseau existant			
Collecteur PVC D200 sous chaussée communale	300	175	52 500
Collecteur PVC D200 sous chaussée communale à 2,00 de profondeur	500	244	122 000
Plus value en terrain difficile	370	76	28 120
Création de branchement	25	2 287	57 175
Montant total de l'investissement (€HT)			259 795
Ratio par habitation (€HT/habitation)			10 392

COÛT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COÛT (€HT/an)
Raccordement gravitaire sur réseau existant			
Collecteur PVC D200 sous chaussée communale	800	1,5	1 200
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			1 200

Le tableau ci-dessous résume les coûts d'investissement (hors subventions) et d'exploitation à prévoir :

Remarque : Les travaux proposés ne prennent pas en compte la création des branchements en domaine privé qui peut varier de 1 000 à 3 000 €HT en fonction des difficultés rencontrées.



Departement du Rhône
COMMUNE de CHARNAY

ASSAINISSEMENT

Schéma Directeur d'Assainissement

SCENARIO RETENU Pélozanne

LEGENDE

— Réseaux d'eaux usées existants

— Création de réseaux d'eaux usées

↑ Sens d'écoulement

200 mm - PVC

○ Diamètre de la canalisation et type de matériaux

● Point de raccordement sur le réseau existant



SAUNIER
 ET ASSOCIES

22, boulevard des Techniciens - 69 007 LYON
 Téléphone : 04 78 58 05 10 - Télécopie : 04 78 58 05 72

Echelle: 1 / 3 000

Référence rapport : 1CE691030022 - 06/05-4

Dessiné par : H.DELANNAY

Vérifié par : F.DELEGUE

Le 03 / 06 / 05

Le 03 / 06 / 05

4.2.4. Hameau de Chantemerle

Il s'agit de raccorder sur le réseau d'assainissement 11 habitations du hameau situées le long de la route communale n°202 qui sont raccordables gravitairement.

Il est aussi possible de réhabiliter les installations d'assainissement autonome de ces habitations en prenant en compte les contraintes de l'habitat et l'aptitude des sols dans cette zone.

Ainsi, 2 scénarii avaient été proposés :

- Scénario 1 : Raccordement gravitaire sur réseau existant,
- Scénario 2 : Réhabilitation des assainissements autonomes.

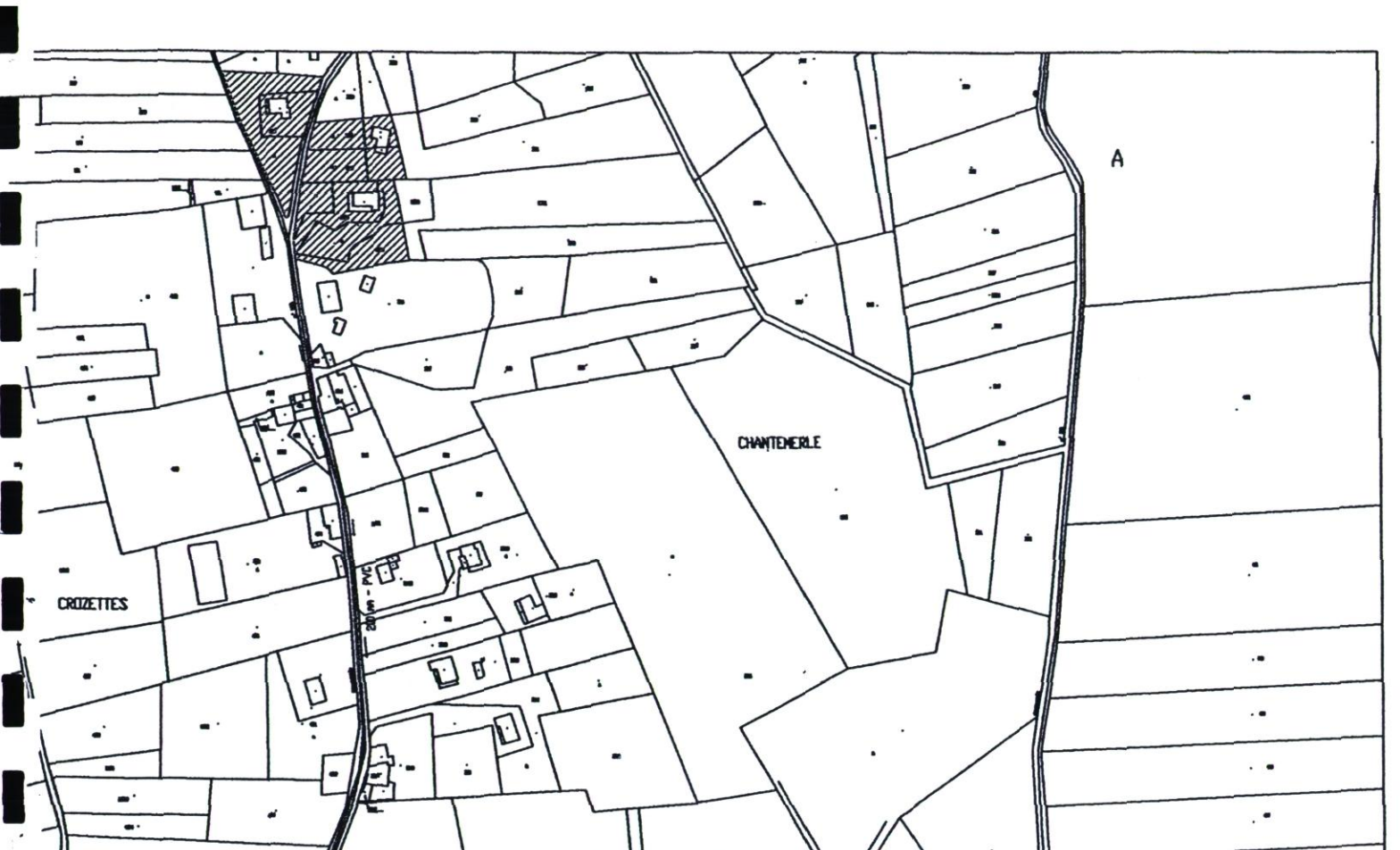
Après comparaison technico-économique des 2 solutions, le SIVU de la Pray et la commune ont décidé du raccordement gravitaire sur le réseau existant de 11 habitations du hameau de Chantemerle.

Il s'agit donc de créer un réseau « eaux usées » sous chaussée afin de drainer les effluents vers le réseau existant.

Le tableau ci-dessous résume les coûts d'investissement (hors subventions) et d'exploitation à prévoir :

CHARNAY - Chantemerle			
Scénario retenu : Raccordement gravitaire de 11 habitations			
COÛT D'INVESTISSEMENT	Q	P.U.	COÛT (€HT)
Raccordement gravitaire sur réseau existant			
Collecteur PVC D200 en sous chaussée	475	175	83 125
Création de branchement	11	2 287	25 157
Plus value (terrain difficile)	330	76	25 080
Montant total de l'investissement (€HT)			133 362
Ratio par habitation (€HT/habitation)			12 124
COÛT D'EXPLOITATION	Q	P.U.	COÛT (€HT/an)
Raccordement gravitaire sur réseau existant			
Collecteur PVC D200 sous chaussée communale	475	1,5	713
Montant total de l'exploitation (€HT/an)			713

Remarque : Les travaux proposés ne prennent pas en compte la création des branchements en domaine privé qui peut varier de 1 000 à 3 000 €HT en fonction des difficultés rencontrées.









Departement du Rhône
COMMUNE de CHARNAY


ASSAINISSEMENT
 Schéma Directeur d'Assainissement

SCENARIO RETENU
 Chantemerle

LEGENDE

-  Réseau d'eaux usées existants
-  Création de réseaux d'eaux usées
-  Sens d'écoulement
-  Diamètre de la canalisation et type de matériaux
-  Point de raccordement sur le réseau existant
-  Maintien des habitations en assainissement autonome



 **SAUNIER**
 ET ASSOCIES
 22, boulevard des Télécommunications - 69 007 LYON
 Téléphone : 04 78 58 05 10 - Télécopie : 04 78 58 05 72

Echelle: 1 / 4 000	
Reference rapport :	1CE691030022 - 06/05-4
Dessine par : F. DELEGUE	Verifié par : A. JAWHARI
Le 3 / 06 / 05	Le 3 / 06 / 05

4.3. Hiérarchisation des travaux et impact sur le prix de l'eau

Il s'agit ici d'une part, de hiérarchiser les travaux à entreprendre et d'autre part, de simuler l'impact sur le prix de l'eau de ces travaux.

Cette hiérarchisation ne sert qu'à définir des priorités et dépend de plusieurs critères :

- influence des travaux sur le milieu naturel,
- amélioration du fonctionnement des systèmes d'assainissement existants,
- priorités et politique d'urbanisation de la commune.

Nous insistons sur le fait que les travaux que nous avons proposés ne sont qu'un **outil d'aide à la décision et de planification** pour les élus. Il s'agit simplement de donner une vision claire et pédagogique et une information la plus large possible.

L'objectif, à l'heure actuelle, n'est pas de décider d'un programme de travaux mais simplement d'effectuer le zonage assainissement collectif/assainissement autonome du territoire communal.

De plus, l'échéancier des travaux donné dans les tableaux n'est qu'indicatif et pourra sensiblement varier en fonction des moyens financiers du Syndicat et des subventions allouées par les organismes financeurs au moment du début des travaux.

En outre, il existe de nombreuses marges de manœuvre pour limiter la hausse et lisser dans le temps le prix de l'eau. Il est, par exemple possible de jouer sur la durée d'amortissement des investissements, de gommer l'amortissement technique par la reprise des subventions,...

Les tableaux pages suivantes résument, pour le scénario choisi, le coût des travaux proposés en tenant compte des subventions accordées par les organismes financeurs ainsi que l'influence des coûts d'investissement sur le prix de l'eau.

Dans le dernier tableau, l'impact sur le prix de l'eau l'année N est estimé par le rapport entre le coût total des charges l'année N (remboursement d'annuité, intérêts TVA, coûts de fonctionnement, amortissement) et l'estimation de la consommation annuelle globale l'année N.

De même, l'augmentation du prix de l'eau l'année N découle directement de l'impact sur le prix de l'eau de l'année N auquel on retranche l'impact sur le prix de l'eau de l'année N-1.

On calcule ensuite une **augmentation moyenne annuelle du prix de l'eau** sur 15 ans en prenant en compte ou pas les dotations à l'amortissement car les reprises de subventions peuvent compenser l'amortissement.

SIVU de La Pray - Commune de Charnay
 Scénario retenu : Raccordement gravitaire sur réseau existant Hameau de Pelozanne
 Scénario retenu : Raccordement gravitaire de 11 habitations Hameau de Chantemerle
 Investissements et hiérarchisation des travaux

1 ^{ère} année		Agence de l'Eau		Conseil Général		Conseil Régional				
	Coût HT	Taux (1)	Montant HT	Taux (2)	Montant HT	Taux	Montant HT	Total subvention	Investissement commune	Taux
Charnay : hameau de Pelozanne	259 795 €	0%	0 €	40%	103 918 €	0%	0 €	103 918 €	155 877 €	40%
Sous total	259 795 €	37%	94 946 €	40%	103 918 €	0%	0 €	198 864 €	60 931 €	77%

5 ^{ème} année		Agence de l'Eau		Conseil Général		Conseil Régional				
	Coût HT	Taux (1)	Montant HT	Taux (2)	Montant HT	Taux	Montant HT	Total subvention	Investissement commune	Taux
CHARNAY - Chantemerle	133 362 €	0%	0 €	40%	53 345 €	0%	0 €	53 345 €	80 017 €	40%
Sous total	133 362 €	0%	0 €	40%	53 345 €	0%	0 €	53 345 €	80 017 €	40%

Total	393 157 € HT	24%	94 946 € HT	40%	157 263 € HT	0%	0 € HT	252 209 € HT	140 948 € HT	64%
--------------	---------------------	------------	--------------------	------------	---------------------	-----------	---------------	---------------------	---------------------	------------

(1) Taux appliqués sur le montant des travaux répondant aux objectifs de l'Agence de l'Eau

(2) Taux départemental plafonné pour que le total des subventions ne dépassent pas 70 à 80% du montant H.T. des travaux selon la nature des opérations

SIVU de La Pray - Commune de Charnay
 Scénario retenu : Raccordement gravitaire sur réseau existant
 Scénario retenu : Raccordement gravitaire de 11 habitations
 Impact des travaux sur le prix de l'eau

Hameau de Pelozanne
 Hameau de Chantemerle

Investissement et subventions	1ère année	5ème année
Travaux réseau (€HT)	259 795	133 362
Travaux station (€HT)	0	0
Total subventions (€HT)	198 864	53 345
Investissement commune (€HT)	60 931	80 017

Exploitation	1ère année	5ème année
Dépenses d'exploitation annuelles (€HT/an)	1 200	713

Amortissement	1ère année	5ème année
Matériel tournant (€HT)	0	0
Durée de vie (ans)	15	15
Génie civil (€HT)	259 795	133 362
Durée de vie (ans)	30	30
Dotations aux amortissements (€HT)	8 660	4 445
Augmentation annuelle du coût de la vie	1%	1%

Détails sur l'emprunt	1ère année	5ème année
Capital emprunté (€HT)	60 931	80 017
Taux de l'emprunt	6%	6%
Durée de l'emprunt (ans)	15	15
Annuité constante (€HT)	6 274	8 239
TVA emprunté (€HT)	11 942	15 683
Taux de l'emprunt	5%	5%
Durée de l'emprunt (ans) (TVA récupérée au bout de 2 ans)	2	2
Annuité constante (€HT)	597	784

Estimation du nombre d'abonnés	2 437	2 437
Estimation du nombre d'habitants par foyer	2,8	
Ratio de consommation (m ³ /hab)	0,132	

Simulation	Coût actuel de l'eau (€HT/m ³)		2,83		1,01		pour l'assainissement		Augmentation sans amortissement (€HT/m ³)	Augmentation du prix de l'eau (€HT/m ³)	Impact sans amortissement (€HT/m ³)	Impact sur le prix de l'eau (€HT/m ³)	Estimation consommation AEP (m ³ /an)	Estimation nombre d'abonnés	Total
	Années	Annuités	Intérêts TVA	Intérêts	Amortissement	Fonctionnement	dont								
1 ère année	6 274 €	597 €	0 €	1 200 €	8 660 €	1 200 €	16 731 €	2 437	331 538	0,05	0,02	0,05	331 538	2 437	16 731 €
2 ème année	6 274 €	597 €	0 €	1 212 €	8 748 €	1 212 €	16 829 €	2 437	331 538	0,05	0,02	0,05	331 538	2 437	16 829 €
3 ème année	6 274 €	784 €	0 €	1 224 €	8 834 €	1 224 €	17 116 €	2 437	331 538	0,05	0,02	0,05	331 538	2 437	17 116 €
4 ème année	6 274 €	784 €	0 €	1 236 €	8 922 €	1 236 €	17 216 €	2 437	331 538	0,05	0,03	0,05	331 538	2 437	17 216 €
5 ème année	14 512 €	0 €	0 €	1 981 €	9 011 €	1 981 €	25 485 €	2 437	331 538	0,08	0,05	0,08	331 538	2 437	25 485 €
6 ème année	14 512 €	0 €	0 €	1 981 €	9 102 €	1 981 €	25 595 €	2 437	331 538	0,08	0,05	0,08	331 538	2 437	25 595 €
7 ème année	14 512 €	0 €	0 €	2 001 €	9 193 €	2 001 €	25 706 €	2 437	331 538	0,08	0,05	0,08	331 538	2 437	25 706 €
8 ème année	14 512 €	0 €	0 €	2 021 €	9 285 €	2 021 €	25 818 €	2 437	331 538	0,08	0,05	0,08	331 538	2 437	25 818 €
9 ème année	14 512 €	0 €	0 €	2 041 €	9 377 €	2 041 €	25 931 €	2 437	331 538	0,08	0,05	0,08	331 538	2 437	25 931 €
10 ème année	14 512 €	0 €	0 €	2 061 €	9 471 €	2 061 €	26 045 €	2 437	331 538	0,08	0,05	0,08	331 538	2 437	26 045 €
11 ème année	14 512 €	0 €	0 €	2 082 €	9 566 €	2 082 €	26 160 €	2 437	331 538	0,08	0,05	0,08	331 538	2 437	26 160 €
12 ème année	14 512 €	0 €	0 €	2 103 €	9 662 €	2 103 €	26 277 €	2 437	331 538	0,08	0,05	0,08	331 538	2 437	26 277 €
13 ème année	14 512 €	0 €	0 €	2 124 €	9 758 €	2 124 €	26 394 €	2 437	331 538	0,08	0,05	0,08	331 538	2 437	26 394 €
14 ème année	14 512 €	0 €	0 €	2 145 €	9 856 €	2 145 €	26 513 €	2 437	331 538	0,08	0,05	0,08	331 538	2 437	26 513 €
15 ème année	14 512 €	0 €	0 €	2 166 €	9 954 €	2 166 €	26 633 €	2 437	331 538	0,08	0,05	0,08	331 538	2 437	26 633 €

Augmentation moyenne annuelle du prix de l'eau sur 15 ans	+ 0,005 €HT/m ³ /an	avec amortissement	+ 0,7 €HT/abonné/an	avec amortissement
Augmentation moyenne annuelle du prix de l'eau sur 16 ans	+ 0,003 €HT/m ³ /an	sans amortissement	+ 0,5 €HT/abonné/an	sans amortissement

4.4. Zonage d'assainissement retenu

Suite aux scénarii d'assainissement proposés et en se basant sur des critères techniques, économiques et d'urbanisme, la commune, en concertation avec le SIVU de La Pray, a décidé du zonage d'assainissement.

La commune s'est prononcée sur les secteurs qui sont ou seront desservis par l'assainissement collectif (réseau + station) et ceux qui resteront en assainissement autonome.

Nous rappelons que peuvent être « zonées » en assainissement collectif :

- Les habitations actuellement desservies par un réseau d'assainissement,
- Les habitations desservies, dans le futur, par un réseau d'assainissement,
- Les parcelles constructibles raccordables actuellement ou dans le futur.

Les choix sont les suivants :

- **Assainissement collectif sur le bourg et les secteurs déjà raccordés,**
- **Assainissement collectif sur le secteur de Pelozanne,**
- **Assainissement collectif sur 11 habitations du secteur de Chantemerle,**
- **Assainissement autonome sur le reste de la commune.**

La carte de zonage d'assainissement jointe au rapport matérialise ce choix.

Il est important de rappeler que :

- ce zonage « assainissement collectif/assainissement autonome » doit être soumis à enquête publique,
- la carte de zonage n'est pas un document « figé » et pourra être modifiée au cours du temps si la commune le souhaite (nouvelle enquête publique),
- ce zonage n'est pas un document d'urbanisme. Le zonage collectif ne rend pas les terrains constructibles : la constructibilité dépend de plusieurs paramètres tels que le paysage, l'environnement, l'agriculture, la continuité de l'urbanisation et la volonté politique de développement local.

4.5. *Ordre de grandeur des subventions accordées*

Ces subventions dépendent de nombreux paramètres (population concernée, taux de dépollution, taux plafonds...) et sont susceptibles d'évoluer au cours du temps. Ainsi, les taux présentés ci-après ne sont que des ordres de grandeur.

En outre, les taux présentés ci-après sont les taux maximums accordés par les différents partenaires et les taux effectifs de subventions sont souvent sensiblement plus faibles.

En particulier, en ce qui concerne l'Agence de l'Eau, les taux ont été révisés début 2003 (Programme 8) (nous supposons un taux moyen de subvention de 10% sur les travaux subventionnables).

Département du RHONE - Travaux d'assainissement
Taux d'aide maximums accordés par l'Agence de l'Eau, le Conseil Général et le Conseil Régional

Nature des travaux	Taux d'aide maximum			Taux maximum total sur montant H.T.
	Agence de l'Eau ⁽¹⁾	Conseil Général ⁽²⁾	Conseil Régional	
Réhabilitation réseau	25%	20%	0%	
Création réseau de collecte EU	0%	40%	0%	
Création réseau de collecte EP	0%	20%	0%	
Création réseau de collecte U	0%	30%	0%	
Création réseau de transfert communal	25%	40%	0%	70%
Création réseau de transfert intercommunal	25%	50%	0%	80%
Réhabilitation station communale > 200 EQH	30%	40%	0%	70%
Réhabilitation station intercommunale > 200 EQH	30%	50%	0%	80%
Création de station communale > 200 EQH	30%	40%	0%	70%
Création station intercommunale > 200 EQH	30%	50%	0%	80%
Création assainissement autonome	0%	0%	0%	
Réhabilitation assainissement autonome ⁽³⁾	50%	0%	0%	

⁽¹⁾ Taux appliqués sur le montant des travaux répondant aux critères d'éligibilité de l'Agence de l'Eau

⁽²⁾ Taux départemental plafonné pour que le total des subventions ne dépassent pas 70 à 80% du montant H.T. des travaux selon la nature des opérations

⁽³⁾ Uniquement réhabilitation, sous maîtrise d'ouvrage collective, des systèmes défectueux engendrant des problèmes de pollution avérée du milieu naturel

COMMUNE DE CHARNAY

**MODIFICATION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT**

Projet : 1 CE 691

Version : 1

Date : 20/11/2008

Page : 1/15

SOMMAIRE

COMMUNE DE CHARNAY	MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	Projet : 1 CE 691 Version : 1 Date : 20/11/2008 Page : 2/15
--------------------	--	--

1	PRESENTATION DU RAPPORT	4
1.1	INTRODUCTION	4
1.2	CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE	4
1.2.1	Topographie.....	4
1.2.2	Hydrographie	5
1.2.3	Géologie et hydrogéologie.....	6
1.2.4	Données environnementales	7
2	RAPPEL DE LA SITUATION EXISTANTE	10
2.1	HISTORIQUE - DESCRIPTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT	10
2.2	CONCLUSIONS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	10
3	PROJETS D'URBANISATION FUTURS.....	10
3.1	LES FONDS.....	11
3.1.1	Description de la zone	11
3.1.2	Contraintes liées à l'assainissement.....	11
3.2	LE BOURG SUD	12
3.2.1	Description de la zone	12
3.2.2	Contraintes liées à l'assainissement.....	12
3.3	MODIFICATIONS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT.....	13
3.4	MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX A ENGAGER.....	13
3.4.1	Description des travaux	13
3.4.2	Ordre de grandeur des subventions accordées.....	15

COMMUNE DE CHARNAY	MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	Projet : 1 CE 691 Version : 1 Date : 20/11/2008 Page : 3/15
--------------------	--	--

Figures

Figure 1 : Carte IGN de Charnay à l'échelle 1:25 000	5
Figure 2 : Carte géologique au 1:50000 éditée par le BRGM.....	7
Figure 3 : Pluviométrie à la station de Liergues de 1993 à 2000.....	9
Figure 4: Zone dite "Des Fonds".....	11
Figure 5 : Zone dite "du Bourg Sud"	12
Figure 6 : Tableau prévisionnel du montant des travaux à engager.....	14

COMMUNE DE CHARNAY	MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	Projet : 1 CE 691 Version : 1 Date : 20/11/2008 Page : 4/15
--------------------	--	--

1 Présentation du rapport

1.1 INTRODUCTION

La commune de Charnay a confié au cabinet d'études Saunier et Associés la tâche de réétudier le plan de zonage de la commune réalisé en 2005, afin qu'il soit en concordance avec le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme. Les zones concernées par cette modification sont :

- Les Fonds
- Le Bourg Sud

Qui doivent faire l'objet d'une urbanisation à court terme, et qui sont actuellement classées en zone d'assainissement non collectif. L'objectif de l'étude est donc de :

- Déterminer si ces zones sont aptes à être classées en assainissement collectif
- Modifier en conséquence le plan de zonage.

1.2 CARACTERISTIQUES DE L'AIRE D'ETUDE

Ce rapport concerne la phase 1 de l'étude c'est-à-dire l'analyse de l'existant, les contraintes de l'habitat et l'étude des sols.

La carte page suivante précise la zone d'étude.

1.2.1 TOPOGRAPHIE

La commune de CHARNAY se situe dans le département du Rhône, à 10 km environ au Sud-Ouest de Villefranche sur Saône et à 30 km au Nord-Ouest de Lyon. Les communes qui lui sont limitrophes sont : Chatillon d'Azergues, Alix, Marcy, Saint Jean des Vignes, Belmont d'Azergues, Monrancé, Frontenas et Bagnol.

La superficie de la commune est de 706 hectares.

Le bourg est situé sur le flanc d'une colline.

L'altitude la plus élevée est de 444 m au lieu dit les Fonds. La plus basse est de 220 m à l'Est de la commune, dans la vallée formée par le ruisseau d'Alix.

Cette région vallonnée fait partie de l'extrémité Est du Massif Centrale, avec un réseau hydrographique très important. S'y succèdent collines et vallées variant entre 150 et 400 mètres d'altitude.

C'est une région vinicole du Sud du Beaujolais. Généralement, le haut des collines est boisé et les coteaux des vallées sont cultivés. Les habitations sont soit isolées ou alors

COMMUNE DE CHARNAY	MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	Projet : 1 CE 691 Version : 1 Date : 20/11/2008 Page : 5/15
--------------------	--	--

concentrées au bord des rives. Les principaux hameaux de la commune sont : les Ferratières, les Fonds, les Verdelières, Pelozane et Bayère.

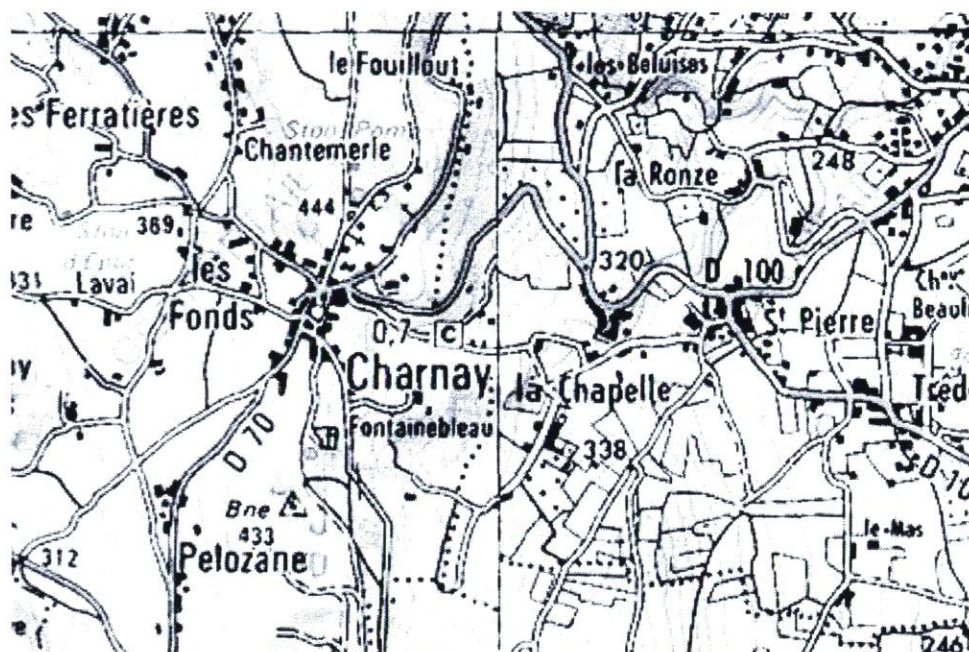


Figure 1 : Carte IGN de Charnay à l'échelle 1:25 000

1.2.2 HYDROGRAPHIE

La commune de CHARNAY fait partie du bassin versant de la Saône et du sous bassin versant formé par l'Azergues. L'Est de la commune est limité par le ruisseau d'Alix.

La rivière l'Azergues draine l'ensemble des eaux du sous bassin du Sud de la région du Beaujolais. Elle prend sa source à Poule les Echarmeaux, au Nord-Ouest de Villefranche et se jette dans la Saône au niveau d'Ambérieux. Cette rivière s'étend sur 50 km et récupère les eaux de plusieurs ruisseaux dont le plus important est la Brévenne.

Le réseau hydrographique de la zone d'étude est important. On y trouve deux rivières (l'Azergues et la Brévenne), une dizaine de cours d'eau principaux et secondaires ainsi que des zones humides et quelques étangs : la commune d'ALIX en possède 5, Belmont d'Azergues 2, Chatillon d'Azergues 3 et Saint Germain sur l'Arbresle 1.

Le climat est tempéré, avec une température moyenne de 11°C.

Plusieurs points de mesures sur rivières et ruisseaux permettent d'apprécier la qualité de l'eau. Globalement, en se rapprochant de la Saône, l'eau est de moins bonne qualité. Les dernières analyses montrent qu'au niveau de la commune de Belmont d'Azergues, la qualité est globalement bonne. Elle devient moyenne en arrivant à Lozanne.

COMMUNE DE CHARNAY	MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	Projet : 1 CE 691 Version : 1 Date : 20/11/2008 Page : 6/15
--------------------	--	--

Ces stations comprennent des mesures de la qualité de l'eau sur certains paramètres spécifiques.

Le Système d'Evaluation de la Qualité de l'EAU (S.E.Q.EAU) est mis en place sur ces stations (voir explications en annexe A).

Les paramètres analysés sont les suivants :

- Matières organiques et oxydables,
- Matières azotées,
- Nitrates,
- Matières phosphorées,
- Température,
- Phytoplancton.

1.2.3 GEOLOGIE ET HYDROGEOLOGIE

La zone d'étude est caractérisée par une géologie très hétérogène. Ceci est dû à sa localisation (Est du Massif Central), à la déformation des terrains (de nombreuses failles) et aux différentes périodes d'érosion.

Les formations sont décrites de la plus ancienne à la plus récente. Ces références sont issues des cartes géologiques d'Amplepuis, de Tarare et de Lyon éditées par le BRGM.

Les sous sol du SIVU de la Pray sont composés :

- de roches sédimentaires :
 - ⇒ Formation calcaire, faciès dit « Pierres Dorées », composée de calcaire de couleur ocre avec intercalations de niveaux plus rougeâtres et plus marneux. L'épaisseur de la formation est de 20 à 30 mètres, observable sur les bourgs d'Alix et de Charnay.
 - ⇒ Formation calcaire du Bathonien, il s'agit d'un calcaire blanc oolithique à lits épais de silex rougeâtre oolithique. L'épaisseur de la formation est de 3 à 4 mètres.
 - ⇒ Epannage pelliculaire de cailloux patinés. Il s'agit d'un cailloutis anguleux de taille centimétrique. Il est constitué de grès silicifiés, de chailles, silex calcaires silicifiés. L'épaisseur de la formation est de 20 à 50 cm et semble recouvrir une formation plus argileuse. Cette formation est présente au niveau des parcelles de vignes.
 - ⇒ Alluvions récentes de fond de vallée. Formation composée d'éléments fins à dominante sableuse peu épaisse (quelques mètres).
 - ⇒ Alluvions anciens provenant de l'Azergues et de ses affluents. Unité formée par le socle hercinien et de résidus silicifiés.

COMMUNE DE CHARNAY	MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	Projet : 1 CE 691 Version : 1 Date : 20/11/2008 Page : 7/15
--------------------	--	--

- ⇒ Formation de conglomérats à éléments de calcaires patinés, plus ou moins arrondis avec une matrice d'argile et de calcaire.
 - de roches ignées :
 - ⇒ Granite de Saint Laurent de Chamousset et de Sarcey à enclave granodioritique.
 - ⇒ Basalte acide. Dolérite, tuf et microgabbro tous métamorphisés.
 - de roches métamorphiques :
 - ⇒ Schiste avec des intercalations d'amphibolites et de formations volcaniques.

Les formations calcaires offrent des circulations karstiques et des résurgences au contact des marnes subordonnées à ces formations. Les nombreuses fractures qui les accidentent jouent le rôle de drain et contribuent à alimenter le réseau de surface.

Les dépôts de bordure traversés par les ruisseaux de l'aire d'étude d'Ouest en Est renferment peu d'aquifère en raison d'un fort pourcentage d'argile dans la composition de ces dépôts.

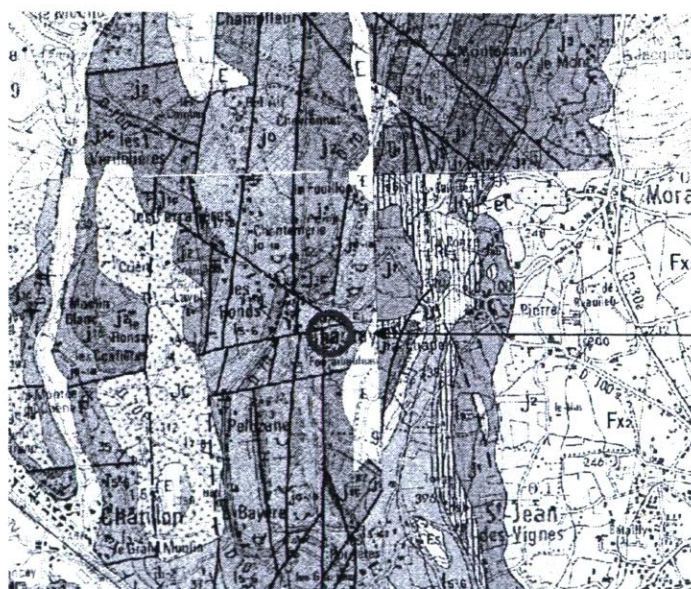


Figure 2 : Carte géologique au 1:50000 éditée par le BRGM

1.2.4 DONNEES ENVIRONNEMENTALES

COMMUNE DE CHARNAY	MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	Projet : 1 CE 691 Version : 1 Date : 20/11/2008 Page : 8/15
--------------------	--	--

1.2.4.1 Plan de Prévention des Risques d'Inondations

La commune est caractérisée par la présence d'un P.P.R.I. (Plan de Prévention des Risques d'Inondations) prescrit le 22 mars 2004.

Le P.P.R.I. est constitué de deux zones :

- ❑ Zone bleue : exposée à des aléas d'intensité moyenne où il demeure possible de construire sous réserve d'application des prescriptions du règlement (de l'Arrêté du P.P.R.I.). Les propriétaires existants doivent, dans un délai de 5 ans, réaliser les travaux de mise en conformité, pour un montant égal au plus du dixième de la valeur vénale des biens exposés.
- ❑ Zone rouge : où l'aléa est à très fort et où la construction est interdite.

La limite du P.P.R.I. est la cote atteinte par la crue centennale.

Durant les 25 dernières années la commune a eu deux arrêtés de catastrophes naturelles suite aux poids de la neige et aux chutes de neige (janvier 1983), ainsi qu'aux inondations et aux coulées de boues (janvier 1983).

1.2.4.2 Autres données environnementales

La commune de CHARNAY est caractérisée par la présence des zones suivantes :

- **Une Z.N.I.E.F.F. de type 2 : **Secteur d'ALIX.****

La Z.N.I.E.F.F. (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique de la Faune et de la Flore) est un territoire où les scientifiques ont identifié des éléments rares, remarquables, protégés ou menacés du patrimoine naturel. Elle est un outil permettant de faire connaître l'existence de zones sensibles et d'en montrer l'importance.

Il existe deux types de Z.N.I.E.F.F. :

- ❑ La Z.N.I.E.F.F. de type 1 qui représente une petite surface sur laquelle il y a eu une identification d'espèces rares à protéger,
- ❑ La Z.N.I.E.F.F. de type 2 qui représente une unité biogéographique sur plusieurs milliers d'hectares en général.

- **Un Site Inscrit : Place Publique, Château et Eglise de Charnay**

Il s'agit d'un site inscrit à l'inventaire des sites présentant un intérêt général au niveau artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque. Un site inscrit peut être naturel ou bâti. L'inscription a pour objectif de permettre à l'Etat d'être informé des projets concernant le site et d'intervenir de façon préventive, soit pour une amélioration de ces projets, soit si nécessaire en procédant au classement du site.

La localisation des ZNIEFF et du site inscrit est présentée en Annexe A.

- **Un contrat de rivière** : L'Azergues

C'est un accord technique et financier pris entre les collectivités d'un bassin versant, l'Agence de l'Eau et les usagers, valable 5 ans. Des objectifs sont déterminés dans le but d'améliorer et de valoriser les milieux aquatiques. Le contrat de rivière doit respecter trois engagements : l'assainissement des eaux résiduaires urbaines et rurales, la restauration des berges et la mise en valeur du milieu aquatique et l'entretien et la gestion pluriannuelle de la rivière.

1.5.5. Pluviométrie

Le tableau ci-après présente les valeurs des précipitations moyennes mensuelles mesurées par METEO FRANCE à la station de Liergues (Rhône) depuis 1993.

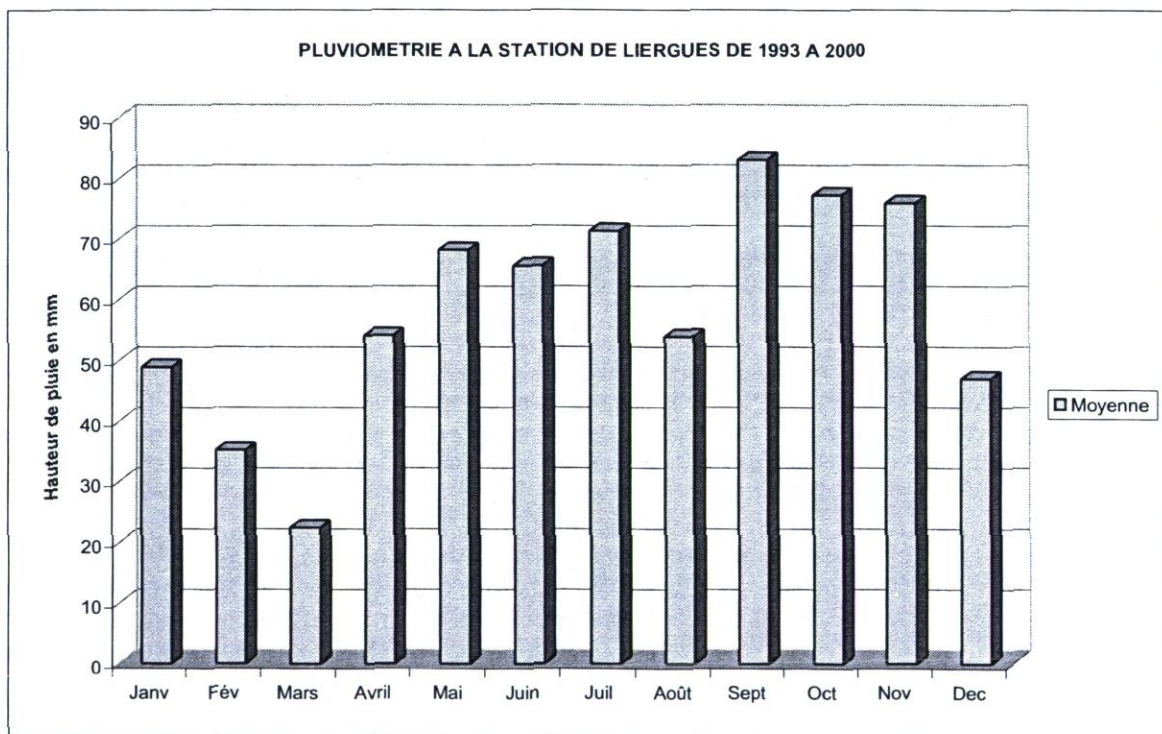


Figure 3 : Pluviométrie à la station de Liergues de 1993 à 2000

La variation moyenne mensuelle de la pluviométrie est importante. Elle est relativement faible l'hiver (notamment au mois de Mars avec une hauteur de 22,4 mm) et très importante l'automne (avec une pointe de 83,1 mm en septembre). Le cumul des précipitations sur l'année est de 703 mm.

COMMUNE DE CHARNAY	MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	Projet : 1 CE 691 Version : 1 Date : 20/11/2008 Page : 10/15
--------------------	--	---

2 Rappel de la situation existante

2.1 HISTORIQUE - DESCRIPTION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Le bourg de la commune ainsi que les Verdelières, les Ferratières et la Calle sont desservis par un réseau d'assainissement collectif.

La SDEI intervient en tant que prestataire de service. Elle est en charge de l'entretien des ouvrages particuliers.

L'ensemble des eaux collectées est traité par la station d'épuration de « La Pray » située à Chatillon d'Azergues, et dimensionnée pour 13 000 EH.

La commune est équipée de :

- 1 déversoir d'orage,
- 2 postes de refoulement,
- 1 réseau unitaire,
- 1 réseau séparatif eaux usées, eaux pluviales.

(Données SDEI)

2.2 CONCLUSIONS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le bureau d'études Saunier & Associés a réalisé en 2005 le schéma directeur d'assainissement et le zonage d'assainissement de la commune.

Cette étude a permis de déterminer les contraintes techniques et économiques de la mise en conformité de l'assainissement de la commune, ainsi que les zones qui étaient potentiellement raccordables au réseau de collecte et celles qui devraient rester en assainissement non collectif.

La plupart des zones du bourg avaient alors été zonées en assainissement collectif, à l'exception, entre autres, des zones dites « Des Fonds » et du « Bourg Sud », qui à l'époque n'étaient concernées par aucun projet d'urbanisation.

3 Projets d'urbanisation futurs

A l'heure actuelle, la commune envisage de réviser son Plan Local d'Urbanisme, et donc certaines zones non urbanisées à l'heure actuelle vont connaître des orientations d'aménagement différentes. C'est le cas en particulier des zones dites « des Fonds » et du « Bourg Sud ».

COMMUNE DE CHARNAY	MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	Projet : 1 CE 691 Version : 1 Date : 20/11/2008 Page : 11/15
--------------------	--	---

3.1 LES FONDS

3.1.1 DESCRIPTION DE LA ZONE

Cette zone, classée en Zone U dans l'ancien POS, est d'une superficie de 5060 m². Elle permettra de promouvoir la mixité des formes (groupé et petit collectif) et pourra recevoir 49 habitants.

La circulation aura lieu sur une voie de desserte reliant la RD100.

La zone est desservie au Sud par un réseau de collecte d'assainissement existant, mais est zonée en assainissement non collectif.

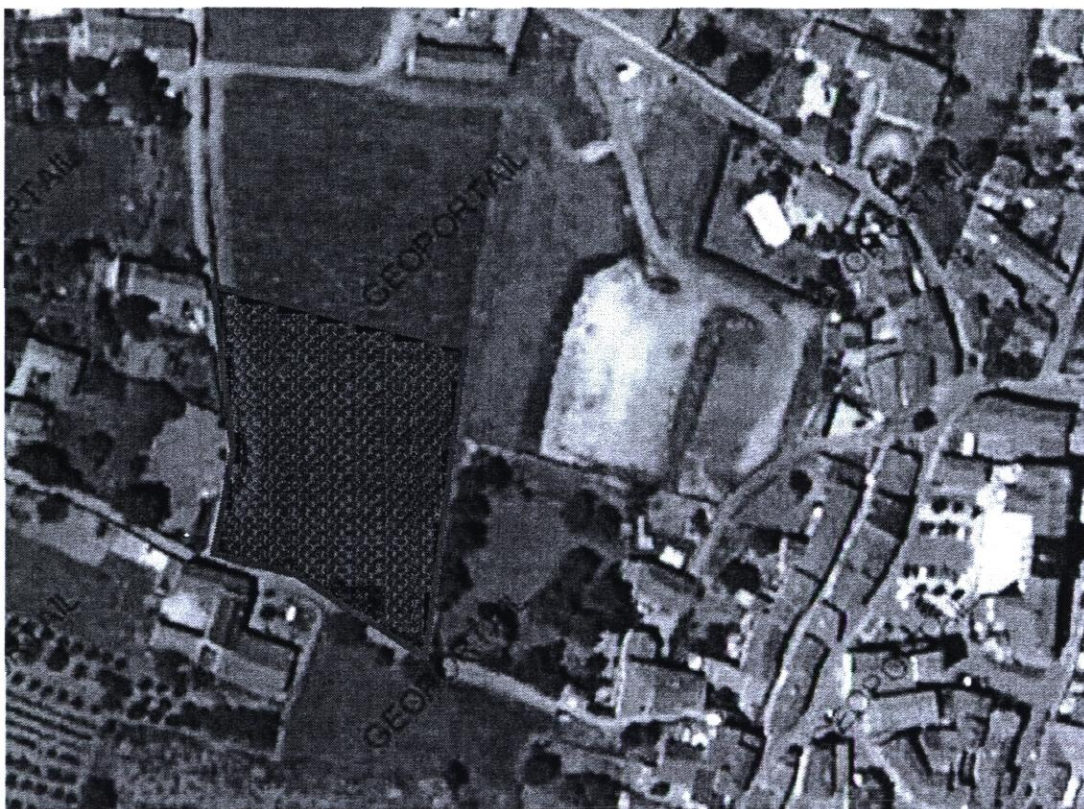


Figure 4: Zone dite "Des Fonds"

3.1.2 CONTRAINTES LIEES A L'ASSAINISSEMENT

La parcelle légèrement en contrebas de la route, mais le réseau d'assainissement est à une profondeur de 1,80m, et donc le branchement des futures habitations pourra être réalisé sans relevage.

De plus, le réseau d'assainissement existant ne nécessitera aucun aménagement en dehors du branchement des habitations.

Aucun aménagement particulier du réseau pluvial n'est nécessaire.

COMMUNE DE CHARNAY	MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	Projet : 1 CE 691 Version : 1 Date : 20/11/2008 Page : 12/15
--------------------	--	---

3.2 LE BOURG SUD

3.2.1 DESCRIPTION DE LA ZONE

Cette zone 1AU prend place sur une partie de l'ancienne zone 3NA du POS, et s'inscrit en continuité du centre bourg historique.

Cette zone d'urbanisation permettra à court terme la poursuite d'urbanisation du bourg, avec un potentiel de 24 habitants.

L'accès et la sortie pourront se faire sur la RD70, à condition de réaliser les aménagements correspondants.

Ces parcelles sont zonées en assainissement non collectif.



Figure 5 : Zone dite "du Bourg Sud"

3.2.2 CONTRAINTES LIEES A L'ASSAINISSEMENT

Les terrains constructibles sont situés largement au dessus du niveau de la route. Le raccordement des habitations peut donc s'avérer délicat, mais peut cependant s'effectuer en gravitaire.

COMMUNE DE CHARNAY	MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	Projet : 1 CE 691 Version : 1 Date : 20/11/2008 Page : 13/15
--------------------	--	---

Le raccordement de cette zone au réseau existant nécessitera de prolonger le réseau d'assainissement Ø200 existant sur un linéaire de 120m environ (en fonction de l'urbanisation future).

Aucun aménagement particulier du réseau pluvial n'est nécessaire.

3.3 MODIFICATIONS DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Nous rappelons que peuvent être « zonées » en assainissement collectif :

- Les habitations actuellement desservies par un réseau d'assainissement,
- Les habitations desservies, dans le futur, par un réseau d'assainissement,
- Les parcelles constructibles raccordables actuellement ou dans le futur.

Les zones concernées par cette étude, à savoir « Le Bourg Sud » et « Les Fonds », rentrent dans la troisième catégorie. **Par conséquent, elles peuvent dorénavant être zonées en assainissement collectif.**

La carte de zonage d'assainissement jointe au rapport matérialise ce choix.

Il est important de rappeler que :

- ce zonage « assainissement collectif/assainissement autonome » doit être soumis à enquête publique,
- la carte de zonage n'est pas un document « figé » et pourra être modifiée au cours du temps si la commune le souhaite (nouvelle enquête publique),
- ce zonage n'est pas un document d'urbanisme. Le zonage collectif ne rend pas les terrains constructibles : la constructibilité dépend de plusieurs paramètres tels que le paysage, l'environnement, l'agriculture, la continuité de l'urbanisation et la volonté politique de développement local.

3.4 MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX A ENGAGER

3.4.1 DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux nécessaires au raccordement des zones concernées par la modification du zonage sont les suivants :

- Le Bourg Sud : prolongation du réseau d'assainissement sur un linéaire d'environ 120m
- Les Fonds : néant

Le tableau suivant présente le montant prévisionnel des travaux à engager pour raccorder les zones du Bourg Sud et des Fonds au réseau d'assainissement collectif.

Etant donné que la forme définitive que prendra l'urbanisation de ces secteurs n'est pas encore définie, nous avons considéré qu'un seul raccordement au réseau d'assainissement sera réalisé pour chaque zone.

COMMUNE DE CHARNAY	MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	Projet : 1 CE 691 Version : 1 Date : 20/11/2008 Page : 14/15
--------------------	--	---

Investissement	
	Coût (€ HT)
Le Bourg Sud	
Collecteur PVC D200 sous chaussée départementale (P. moy. 2m)	30 720,00 €
Reprise d'un collecteur existant	1 500,00 €
Raccordement des particuliers	2 400,00 €
Total Le Bourg Sud	34 620,00 €
Les Fonds	
Raccordement des particuliers	2 400,00 €
Total Les Fonds	2 400,00 €
Montant total de l'investissement	37 020,00 €

Fonctionnement	
	Coût (€ HT)
Collecteur PVC D200 sous chaussée départementale (P. moy. 2m)	180,00 €
Montant total du fonctionnement (€ HT/an)	180,00 €

Figure 6 : Tableau prévisionnel du montant des travaux à engager

COMMUNE DE CHARNAY	MODIFICATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	Projet : 1 CE 691 Version : 1 Date : 20/11/2008 Page : 15/15
--------------------	--	---

3.4.2 ORDRE DE GRANDEUR DES SUBVENTIONS ACCORDEES

Ces subventions dépendent de nombreux paramètres (population concernée, taux de dépollution, taux plafonds...) et sont susceptibles d'évoluer au cours du temps. Ainsi, les taux présentés ci-après ne sont que des ordres de grandeur.

En outre, les taux présentés ci-après sont les taux maximums accordés par les différents partenaires et les taux effectifs de subventions sont souvent sensiblement plus faibles.

Nature des travaux	Taux d'aide maximum		
	Agence de l'Eau RMC	Conseil Général	Taux maximum total sur montant HT
Réhabilitation réseau	30%	20%	-
Création réseau de collecte réseau EU	0%	40%	-
Création réseau de collecte réseau EP	0%	20%	-
Création réseau de collecte réseau unitaire	0%	30%	-
Création réseau de transfert communal	30%	40%	70%
Création réseau de transfert intercommunal	30%	50%	80%